

Schéma de cohérence territoriale

Rapport de présentation **Tome 2**

Justification des choix du projet de Scot



S o m m a i r e

I. La démarche d'élaboration du projet	4
1.1. La méthode participative	4
1.2. La méthode programmatique	5
II. Portrait synthétique du territoire	6
2.1. Une situation ambivalente « au cœur et aux confins » de l'ouest métropolitain	6
2.2. Une qualité de vie et une identité territoriale affirmée	6
2.3. Un projet de territoire pour fédérer des logiques de fonctionnement différentes	7
2.4. Le positionnement métropolitain des Monts du Lyonnais	8
III. Réflexions prospectives	10
3.1. Le scénario fil de l'eau	10
3.2. Les scénarii prospectifs possibles dans le contexte métropolitain	12
3.3. Les scénarii d'évolution de l'agriculture	20
IV. Le projet du Scot des Monts du Lyonnais	22
4.1. Les fondements et ambitions du projet	22
4.2. Les enjeux du développement du territoire	23
4.3. choix du projet	26

La démarche d'élaboration du projet

1.1. La méthode participative

Pour passer des constats au projet, du diagnostic au Padd, la démarche choisie a été de partager les réflexions de prospective à 20 ou 30 ans, en associant largement les élus des Monts du Lyonnais, le Conseil Local de Développement (CLD), les acteurs économiques du territoire, les habitants. Cela a pris des formes variées : réunion publique le 28 janvier 2012 à Ste Foy l'Argentière, forum- ateliers le 3 mars 2012 à Pluvy, réunion thématique avec les entrepreneurs locaux le 5 avril 2012 à Pluvy.

La réflexion menée pour l'élaboration du Padd a associé les élus du Simoly, en charge de l'actualisation de la Charte du territoire des Monts du Lyonnais, document cadre pour la définition des actions du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA). Elus du Scot et du Simoly ont ainsi travaillé ensemble à la redéfinition du projet de territoire pour les Monts du Lyonnais dont ils ont assuré la traduction dans des documents différents, axés pour l'un (le Padd) plus sur des questions d'aménagement, et pour l'autre plus sur du développement local.

Les objectifs de cette démarche participative étaient de :

- produire et s'appropriier collectivement les problématiques du devenir des Monts du Lyonnais,
- développer un sentiment de responsabilité partagée et d'appartenance commune.

La démarche prospective et le projet ont été présentés, débattus et partagés en conseil syndical début 2015 sur la base d'un territoire de Scot comprenant la commune de Chazelles-sur-Lyon. Le projet de territoire des Monts du Lyonnais est donc le fruit d'un travail collectif de réflexion et de débats. Ainsi, le PADD du Scot prend racine dans un projet de territoire partagé par les élus locaux de l'ensemble des trois communautés de communes des Monts du Lyonnais.

1.2. La méthode programmatique

La définition du cadre programmatique à caractère quantitatif est nécessaire à la construction du projet, pour déterminer l'ambition de maîtrise du développement du territoire du projet de Scot. En effet, au-delà des grands choix politiques de positionnement du développement des Monts du Lyonnais, le Scot doit définir plus précisément ces choix pour guider l'ensemble des élus dans leurs problématiques locales et intercommunales d'aménagement et de développement du territoire.

L'élaboration d'un scénario fil de l'eau a permis de passer des grands choix politiques à une mesure plus fine des enjeux du développement des Monts du Lyonnais et des choix programmatiques cadres du Scot. Il a notamment mis en exergue les enjeux quantitatifs de la programmation.

Toutefois, cette approche quantitative ne saurait être un cadre suffisant pour donner aux élus locaux les moyens d'élaborer leur document d'urbanisme en cohérence. Aussi, la force du projet réside dans le choix qu'ont fait les élus de faire du Scot un document cadre pour la qualité de l'aménagement et du développement du territoire.

2.1. Une situation ambivalente « au cœur et aux confins » de l'ouest métropolitain

Les Monts du Lyonnais constituent un territoire de petite montagne, rural et dynamique, tant sur le plan démographique qu'économique. Il tire son dynamisme d'un développement endogène, c'est-à-dire local, mais aussi exogène, en lien avec l'aire métropolitaine lyonnaise et la périurbanisation des grandes agglomérations.

Situé au centre des réseaux d'échanges entre les principales villes de l'ouest métropolitain (Lyon, Saint Etienne, vallée du Gier, Roanne, Tarare et Feurs), et à cheval sur la limite départementale de la Loire et du Rhône, le territoire est soumis à de multiples influences.

Cependant, le caractère fortement vallonné des Monts du Lyonnais a contraint l'organisation du réseau viaire et maintenu le territoire dans une relative autonomie de fonctionnement.

2.2. Une qualité de vie et une identité territoriale affirmée

Les spécificités géographiques d'un territoire de petite montagne fortement vallonné, façonné par l'activité agricole, la richesse de la vie associative et des réseaux informels, sont autant d'éléments qui forgent son identité et sa qualité de vie.

La dimension humaine en est un élément historiquement fondateur. Elle a permis la préservation d'une activité agricole importante, par le maintien d'exploitations nombreuses. C'est la force du collectif qui permet de faire face aux difficultés économiques et sociales malgré une faible valeur ajoutée de la production.

Au-delà de l'influence croissante de l'agglomération lyonnaise, le nombre d'emplois proposés par le territoire continue de croître. Le dynamisme de l'économie locale, l'histoire industrielle et la vitalité actuelle des PME dans des secteurs de pointe, concourt à cette vision de la qualité de vie.

Les Monts du Lyonnais conservent des caractéristiques rurales prégnantes. Le territoire s'inscrit dans une autonomie de fonctionnement, liant à la fois emploi et habitat, et où la dépendance à l'automobile reste forte. Les mouvements démographiques datant du début des années 1990 et s'accroissant dans les années 2000, marquent un changement profond. Les habitants récemment installés, pour l'essentiel venus des grandes agglomérations voisines, ont été attirés par le cadre de vie et par un coût du foncier plus accessible. Une majorité conjugue leur activité professionnelle au-delà des Monts du Lyonnais (principalement dans l'agglomération lyonnaise, voire dans le bassin stéphanois), avec le lieu de résidence au sein du territoire. Ces nouvelles populations sont plus souvent demandeuses d'une palette de services (social, culturel, commercial, etc.) associés au mode de vie urbain.

2.3. Un projet de territoire pour fédérer des logiques de fonctionnement différentes

Certaines communes ont déployé des stratégies d'accueil visant à capter de nouveaux habitants. La question de la répartition de l'offre en équipements (santé, culturel, commercial, etc.) et des infrastructures se pose alors pour fluidifier les déplacements sur le territoire et ses abords et pérenniser cet accueil démographique.

Les Monts du Lyonnais sont principalement reliés aux territoires voisins par deux axes d'échanges, orientés est-ouest, parallèles à la vallée de la Brévenne. Cette vallée constitue à la fois, une ligne de convergence pour les communes riveraines, notamment autour de Sainte Foy l'Argentière, mais aussi une ligne de rupture fonctionnelle entre le Nord et le Sud des Monts du Lyonnais. Le Nord se caractérise par des formes de développement peu polarisé, tandis que les centralités existantes ont plutôt été confortées au sud. Ainsi, derrière une identité territoriale partagée et un projet de territoire commun, se retrouvent des logiques de fonctionnement différentes dont les complémentarités seront à consolider pour assurer la cohérence du territoire.

2.4. Le positionnement métropolitain des Monts du Lyonnais

Un projet de territoire qui tient compte du contexte métropolitain

Le diagnostic et les réflexions prospectives ont révélé le caractère rural et les dynamiques endogènes fortes du territoire. Pour autant, le développement récent des Monts du Lyonnais atteste de réalités nouvelles liées aux dynamiques puissantes de l'aire métropolitaine lyonnaise. En témoigne en premier lieu la hausse du solde migratoire, aujourd'hui premier facteur de croissance démographique.

Les dynamiques métropolitaines sont sources d'opportunités de développement. Mais leur force et leur rapidité peuvent fragiliser les équilibres territoriaux, et la fonction résidentielle prendre le pas sur le caractère rural et productif local. Le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire constituent donc un enjeu fort.

Conscients que le devenir des Monts du Lyonnais, situés à la croisée des agglomérations de Lyon, Saint Etienne et Roanne, est inscrit dans un système métropolitain d'envergure, les élus des Monts du Lyonnais ont souhaité maîtriser le destin de leur territoire. L'élaboration du Scot est une démarche collective d'affirmation du territoire à travers un projet stratégique de développement et d'aménagement durables.

Partageant les constats faits à l'échelle métropolitaine, le syndicat mixte du Scot des Monts du Lyonnais a pris part à la démarche Inter-Scot, à laquelle participent aujourd'hui treize syndicats mixtes porteurs de Scot. Cette démarche est née de cette prise de conscience collective des interactions entre les différents bassins de vie et du principe d'une co-responsabilité du développement et

de l'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. La démarche Inter-Scot reconnaît l'aire métropolitaine lyonnaise comme un « bien commun », qui repose à la fois sur un sentiment d'appartenance partagé et sur le respect des identités territoriales.

Le contexte de planification des territoires voisins à horizon 2030

Les territoires voisins des Monts du Lyonnais ont pour les deux tiers déjà élaboré leur Scot. C'est le cas du Beaujolais, de l'Ouest Lyonnais et de Sud Loire, seul Loire Centre est en cours d'élaboration de son Scot. L'analyse de cet environnement de planification est particulièrement intéressante parce que les Scot élaborés, portent sur des territoires soumis à de fortes influences des grands pôles urbains de l'ouest métropolitain dont l'onde d'incidence est ressentie jusque dans les Monts du Lyonnais, ainsi que l'a révélé le diagnostic. A l'inverse, jusqu'à aujourd'hui les dynamiques de Loire Centre n'ont que marginalement des incidences sur les dynamiques locales.

La planification du développement des territoires voisins fait peser un risque d'accroissement de la pression résidentielle sur la frange est et aux abords des axes de déplacements principaux.

Le nouveau barreau de l'A89 (entre Balbigny et La Tour de Salvagny) a généré une attractivité nouvelle des territoires situés à proximité, sur le plan économique. Plusieurs projets de grande ampleur sont à l'étude ou partiellement en travaux d'aménagement dans les secteurs de Font de l'Or (50 ha), Balbigny (50 ha) et entre Tarare et L'Arbresle (150 ha au total).

Ces nouveaux secteurs d'emplois pourraient à terme avoir une incidence sur l'attractivité résidentielle des Monts du Lyonnais.



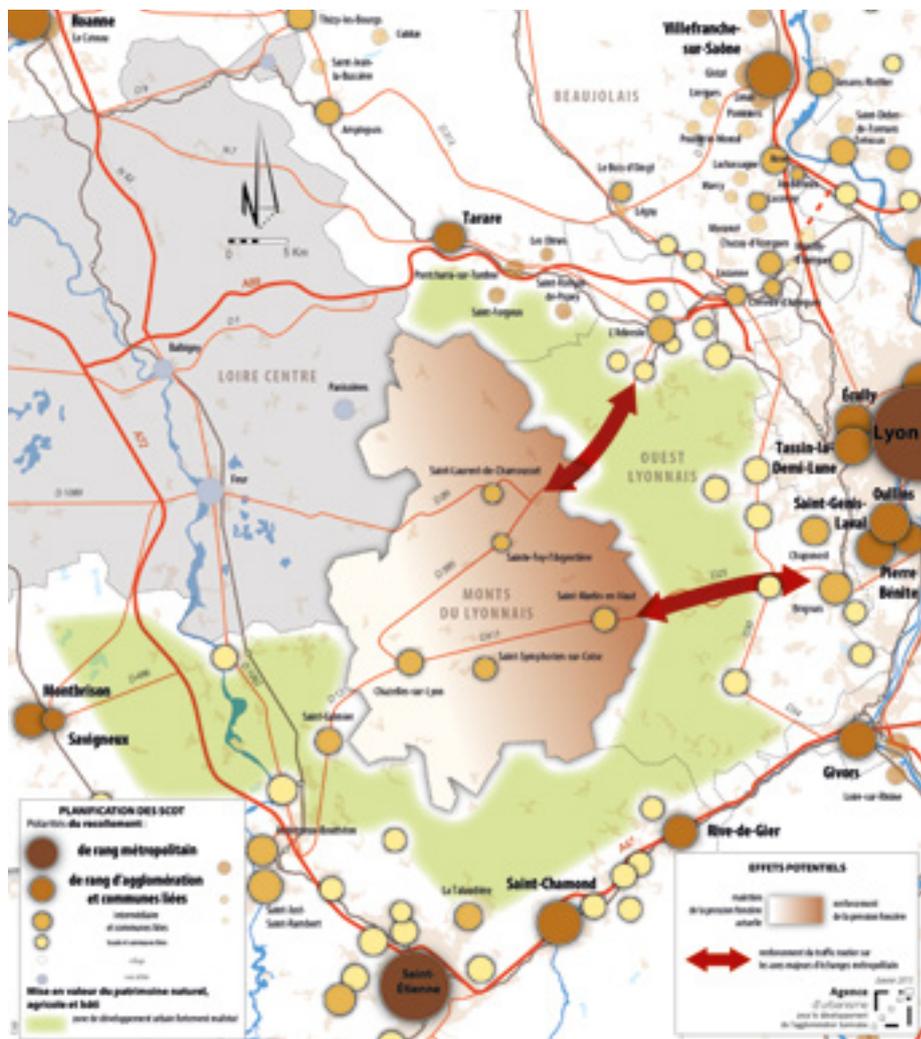
Le territoire pourrait aussi profiter de cette nouvelle infrastructure pour gagner en attractivité économique sur un positionnement concurrentiel différencié jouant d'arguments très qualitatifs sur le plan de l'insertion locale et des modes de vie.

Par ailleurs, les territoires riverains ont fait le choix de renforcer fortement les pôles urbains existants et de réduire fortement les possibilités de développement des bourgs et villages des Coteaux du Lyonnais, générant ainsi une sorte de ceinture verte, tel un écrin pour les Monts du Lyonnais.

Ces choix pourraient conduire à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et selon deux profils distincts :

- le logement individuel à caractère familial, avec une grande surface de vie et un espace de verdure privatif important ;
- le logement plus modeste répondant à des critères de prix plus attractifs que ceux situés plus près des grandes agglomérations.

En effet, la limitation des capacités de développement résidentiel des communes et des logements individuels diffus peut conduire à une hausse des valeurs immobilières importantes. Cela mènerait les habitants à s'éloigner d'avantage pour trouver réponse au modèle d'habitation recherché. Le diagnostic a d'ailleurs montré que c'est déjà le cas, notamment c'est dix dernières années, la hausse des valeurs immobilières par effet de ricochet concernant aussi les Monts du Lyonnais, notamment dans sa frange ouest.



3.1. Le scénario fil de l'eau

Les projections tendanciennes permettent de se figurer l'ampleur des développements à venir dans les Monts du Lyonnais.

Basées sur des projections de tendances récentes (une dizaine d'années), sur des projections réalisées par l'Insee-Omphale en 2011 (étude coordonnée par la DDT 42) et sur des éléments d'évolutions sociétales « connues », elles donnent des indications indispensables pour aider les élus à prendre la mesure des enjeux en matière de développement.

La projection est réalisée sur 20 années, échelle temps de la programmation du Scot.

Une augmentation prévisionnelle d'environ 10 050 habitants

Sur la période 1999-2011, la population des Monts du Lyonnais a augmenté de 1,3% par an en moyenne. Le solde naturel représente 0,5% et le solde migratoire 0,8%. Les nouveaux arrivants proviennent en premier lieu et pour un tiers du Grand Lyon, puis du reste du département du Rhône (18%) et enfin du territoire du Scot du Sud Loire (16%).

Le scénario fil de l'eau prévoit deux temps différenciés de rythme de croissance démographique pour deux raisons principales :

- la première, est de prendre en compte non seulement les évolutions internes aux Monts du Lyonnais, mais aussi l'évolution du contexte des grands projets de l'Ouest métropolitain ; tant en terme de planification des territoires riverains que de grands projets structurants (sur les déplacements, tram-train, A89, sur de nouvelles localisations de sites à vocation économiques, ...).

> C'est pourquoi le scénario fil de l'eau établit l'hypothèse du maintien du rythme de croissance observé entre 1999 et 2011, soit +1,3% et 540 habitants de croissance annuelle moyenne, sur la première décennie du Scot.

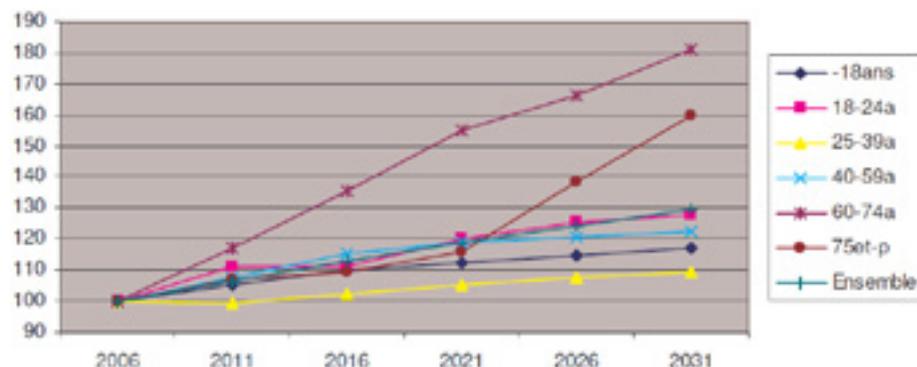
- la seconde, est de s'inscrire en cohérence avec les prévisions de l'Insee via Omphale, qui prévoient un ralentissement de la croissance à partir de 2020, lié à la fois à une diminution du solde naturel, en lien avec le vieillissement de la population, et du solde migratoire. En effet, l'Insee-Omphale prévoit une augmentation très supérieure à l'ensemble des autres classes d'âge, de la part des séniors de 60 à 74 ans dès aujourd'hui et de la part des personnes âgées de plus de 75 ans à partir de 2020.

> C'est pourquoi le scénario fil de l'eau établit l'hypothèse d'un ralentissement du rythme de croissance sur la seconde décennie d'exercice du Scot, soit +1% et 466 habitants de croissance annuelle moyenne.

Projection de la population par classe d'âge estimée par l'Insee :

Une augmentation très supérieure à l'ensemble des autres classes d'âge, de la part des séniors de 60 à 74 ans dès aujourd'hui et de la part des personnes âgées de plus de 75 ans à partir de 2020.

Une forte augmentation des personnes âgées de plus de 60 ans



Source : Insee, Omphale 2011

Ces rythmes de croissance différenciés induisent une augmentation de la population d'environ 10 050 et +500 habitants en 20 ans.

Un besoin en logements de presque 7 225 résidences principales

La taille des ménages est aujourd'hui plus importante, dans les Monts du Lyonnais que la moyenne régionale, mais elle a une propension à une plus forte diminution avec une tendance au rattrapage de cette moyenne régionale.

En effet, l'augmentation importante des personnes âgées de plus de 60 ans, la décohabitation des enfants et le développement de situations familiales monoparentales engendrent une baisse de la taille des ménages. Celle-ci a baissé de 0,6% par an depuis 1999.

La projection des observations implique une taille des ménages des Monts du Lyonnais de 2,1 personnes en 2030. Ce chiffre est cohérent avec l'estimation de l'Insee pour le territoire de Rhône Alpes à 2,1 en 2030.

Le besoin en logements est calculé sur cette base en tenant compte à la fois de la population nouvelle et du phénomène de desserrement des ménages actuels du territoire.

La population nouvelle (+10 050 habitants) représente un potentiel de +4370 logements en 20 ans.

Le besoin lié au desserrement de la population des Monts du Lyonnais serait de +2855 logements en 20 ans.

> C'est pourquoi le scénario fil de l'eau se base sur un potentiel de 7225 logements supplémentaires en 20 ans.

Une accélération de la consommation foncière pour l'urbanisation à dominante résidentielle de l'ordre de 690 ha

Pour mémoire, 24 ha par an ont été urbanisés à dominante résidentielle entre 2000 et 2010 et 250 ménages par an; soit 960 m² par nouveau ménage et 10,5 logements /ha.

Demain, en projetant cette surface moyenne observée par ménage, ce sont plus de 35 ha par an qui pourraient être urbanisés pour les besoins en logements sur une période 20 ans.

> C'est pourquoi le scénario fil de l'eau estime que presque 690 ha pourraient être consommés en 20 ans pour une urbanisation à dominante résidentielle.

Le scénario du fil de l'eau estime globalement les évolutions suivantes en 20 ans :

+10 050 habitants ;

2,1 habitants par ménage en moyenne en 2030 ;

un besoin en logement d'un peu moins de 7225 ;

690 ha d'urbanisation nouvelle à dominante résidentielle.

Un foncier dédié aux zones d'activités et infrastructures estimé autour de 60 ha

Entre 2000 et 2010, 30 ha ont été artificialisés pour les zones d'activités et les infrastructures.

> le scénario fil de l'eau fait l'hypothèse d'un maintien du rythme d'artificialisation pour les 20 années d'exercice du Scot.

Une consommation foncière pour les chantiers carrières et décharges estimée à 50 ha

Ces derniers ont progressé de 25 ha entre 2000 et 2010.

> le scénario fil de l'eau se base sur un maintien du rythme ; soit une estimation à 50 ha sur 20 ans.

Une réduction de la surface agricole de l'ordre de 800 ha

La réduction des surfaces agricoles résulte de la consommation foncière pour l'habitat, les zones d'activités et les infrastructures mais également de l'évolution des espaces en mutation (chantiers, carrières, décharges, ...).

> le scénario fil de l'eau estime ainsi pour les 20 années d'exercice du Scot, un potentiel de consommation globale de 800 ha.

3.2. Les scénarii prospectifs possibles des Monts du Lyonnais dans le contexte métropolitain

La démarche de prospective de positionnement métropolitain des Monts du Lyonnais s'est appuyée sur les travaux de la DATAR dans le cadre de la réflexion « Territoires 2040 », prospective d'un tiers espace : le périurbain. La contribution d'Emmanuel Roux, géographe chercheur, a permis l'élaboration de quatre visions du futur dans un contexte et un environnement élargis, présentées sous la forme de figures prospectives possibles.

Scénario prospectif 1 : Des corridors de concentration urbaine traversant des espaces agricoles et ruraux

PRINCIPE GÉNÉRAL :

A l'échelle régionale, les agglomérations urbaines se sont élargies et ont intégré leurs périphéries périurbaines. Entre ces grandes agglomérations se sont développées des « corridors urbains », des axes où se concentrent les villes compactes, les réseaux, les entreprises, les habitations, l'emploi...

Cette organisation prend en compte le besoin de rationaliser les coûts de l'énergie et de préserver les ressources ; elle nécessite l'intégration collective de ses nouvelles valeurs.

Cette organisation est rendue possible grâce aux règles et aux normes renforçant la densité d'habitations, la présence d'entreprises et commerces au sein des villes compactes et le long d'axes privilégiés.

Dans ce cas de figure, la préservation du potentiel agricole s'opère notamment par un choix de réglementation interdisant, hors des polarités urbaines, la transformation des terres agricoles en zones constructibles.

APPLICATION AU DÉVELOPPEMENT
DES MONTS DU LYONNAIS :

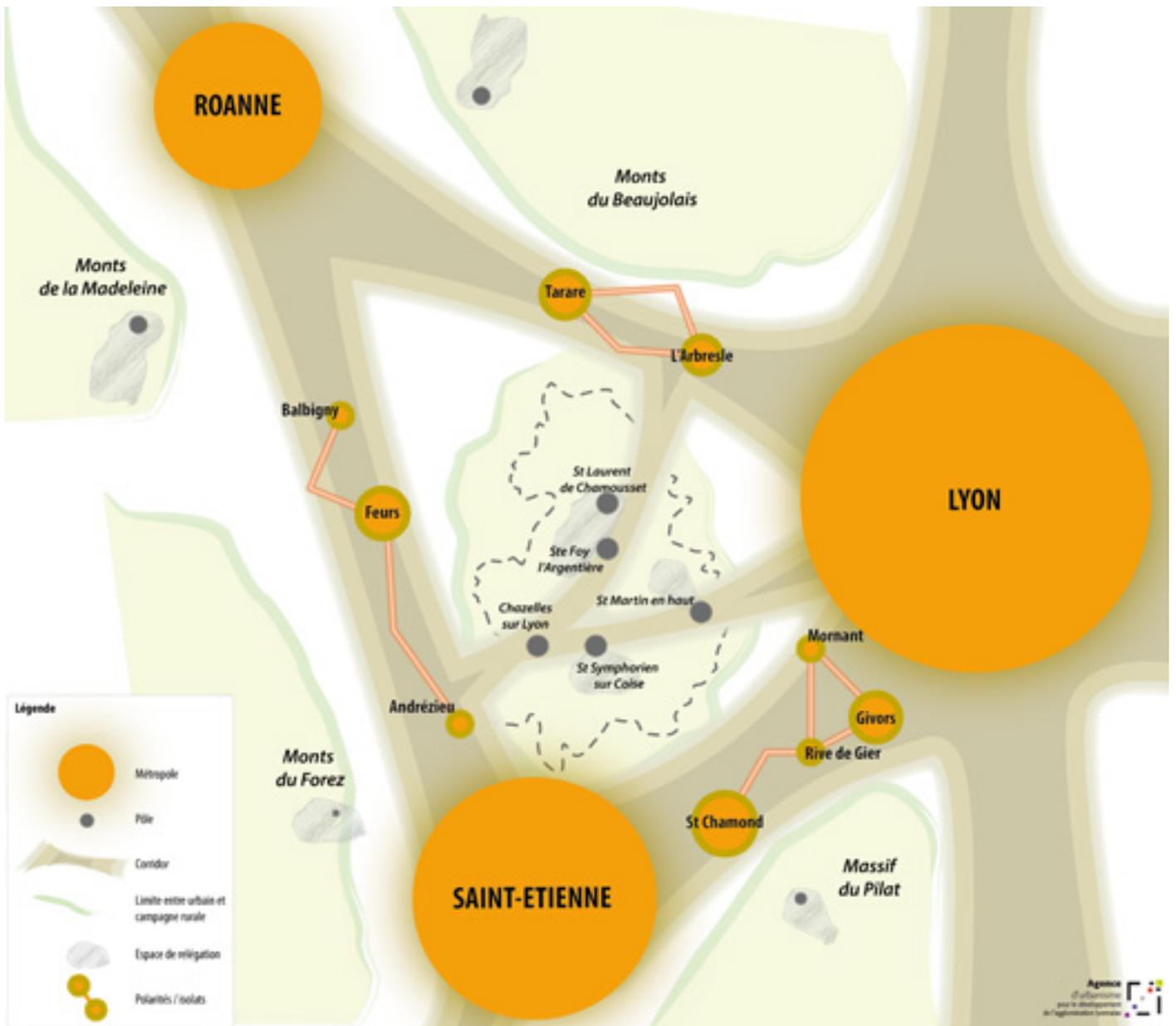
Renforcement des bourgs-centres ainsi que des villages situés sur les axes principaux connectant avec les autres villes et les grandes agglomérations :

- les petites villes ainsi que les corridors urbains concentrent l'essentiel des flux, des habitations, des entreprises et commerces,
- leur pouvoir sur le territoire est renforcé,
- c'est là que se concentre le développement des équipements et des services collectifs puissants, coûteux et négociés (nouveaux quartiers multifonctionnels, transports en commun...).

Le territoire des Monts du Lyonnais affirme une organisation en deux systèmes : l'un urbain intégrant et organisant « son espace périurbain » ; l'autre agri-rural.

DANS CETTE VISION LES ENJEUX ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES SONT :

- l'urbanisation compacte organisée par et pour des polarités renforcées,
- la qualité de ces pôles urbains,
- le développement des transports en commun inter-pôles et connectés aux agglomérations,
- la préservation et la qualité de l'espace agricole et rural,
- les solidarités internes entre les territoires, afin d'éviter des effets d'inégalités sociales et spatiales, ou de marginalisations de parties du territoire.



Scénario prospectif 2 : Les Monts du Lyonnais au service des agglomérations de la métropole

PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le développement des territoires se fait au profit des agglomérations et des villes (on ne peut plus assumer le « tout », « partout » en matière d'habitat, d'entreprises, de pôles d'emplois, de services, d'infrastructure de transport...). Dans le même temps les enjeux en termes de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources (eau, biomasse, déchets, matériaux, énergie, biodiversité) se développent. Les espaces périurbains et ruraux, à proximité des grandes agglomérations, constituent des espaces « techniques » hautement convoités pour leurs ressources et leurs intérêts environnementaux.

APPLICATION AU DÉVELOPPEMENT DES MONTS DU LYONNAIS :

Compte tenu de sa position et de ses qualités en termes de ressources potentielles, le territoire constitue un espace fortement convoité. Les opérateurs publics et surtout privés souhaitent négocier l'exploitation ou la préservation de ressources au service des villes et des grandes agglomérations. On peut même envisager des stratégies, des formes de rivalités pour convoiter et maîtriser tout ou partie des espaces ruraux proches des agglomérations.

Tout ou partie du territoire des Monts du Lyonnais est donc intéressant pour ce qu'il a à offrir à la ville et aux grandes agglomérations :

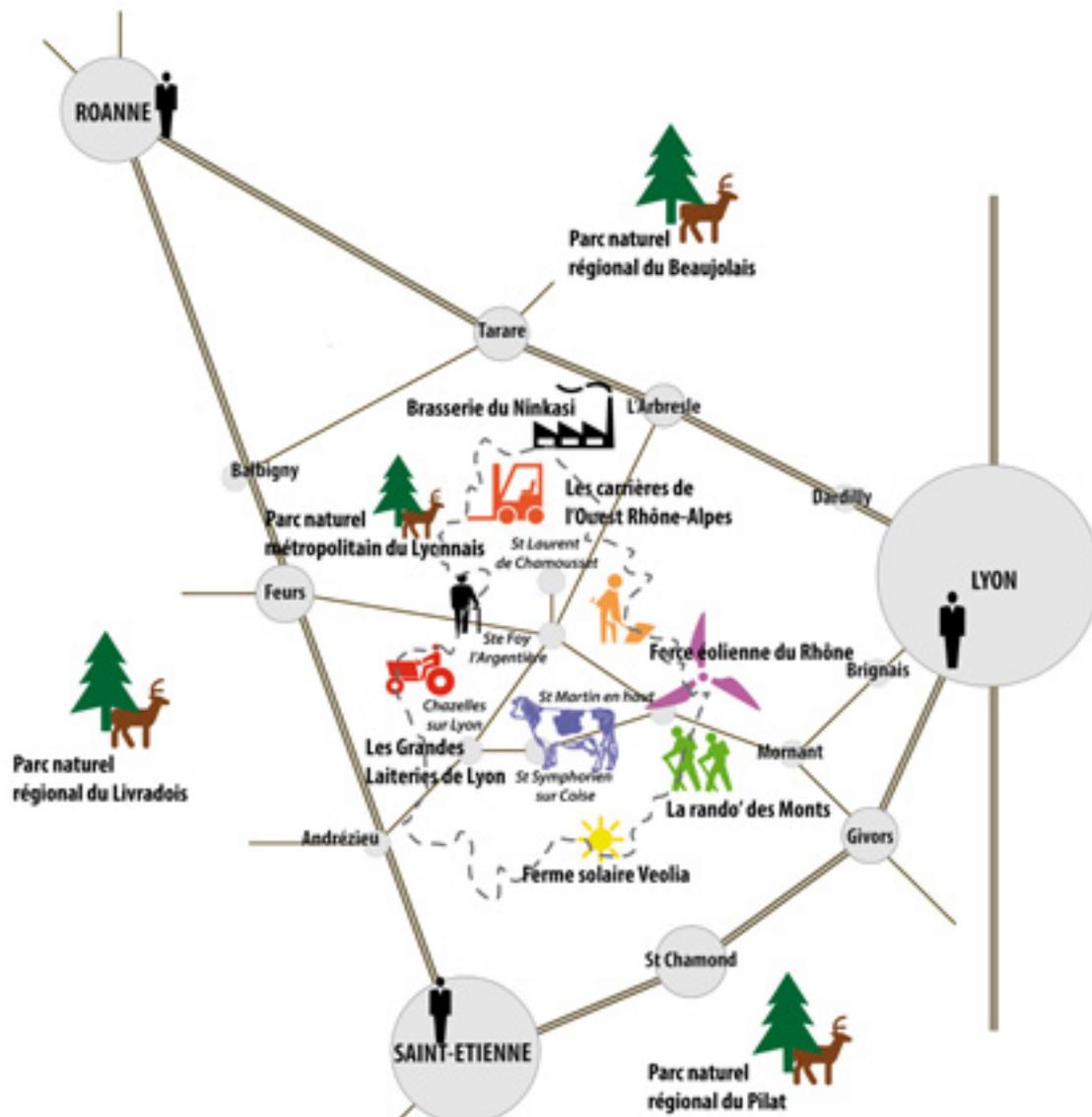
- parcs d'énergies renouvelables (parcs éoliens, biomasse, bio ressources...),
- services environnementaux : réserves en eau, réserve de bois,
- espaces de recyclages,
- espaces d'extractions de matériaux,

- espaces de productions alimentaires de proximité,
- espaces de l'agro-industrie,...
- espaces de nature préservée,
- espaces de loisirs, espaces cynégétiques...

Dans cette logique d'exploitation des ressources, l'espace est privatisé et organisé en fonction de ses qualités productives ou d'usages. Il s'agit de déterminer les potentialités d'usage et d'organiser le développement d'infrastructures d'accompagnement. La juxtaposition de cette logique de développement avec les formes actuelles d'occupation de l'espace risque de générer des inégalités sociales et spatiales.

DANS CETTE PERSPECTIVE, LES ENJEUX ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES SONT :

- la maîtrise foncière,
- l'accompagnement négocié du développement d'infrastructures (espaces d'activités, logements, infrastructures),
- l'équilibre écologique entre villes et espace rural (espace de qualité, espaces de déchets),
- la distribution et redistribution sur le territoire (pour éviter les trop grandes inégalités).



Scénario prospectif 3 : le confort résidentiel et les inégalités territoriales et sociales

PRINCIPE GÉNÉRAL :

La dispersion de l'habitat individuel et collectif se généralise autour des petites villes et villages (micro polarités) car elle devient soutenable ou durable et répond à l'attente du plus grand nombre.

Cela est rendu possible car de nouvelles solutions techniques se développent collectivement et individuellement en matière:

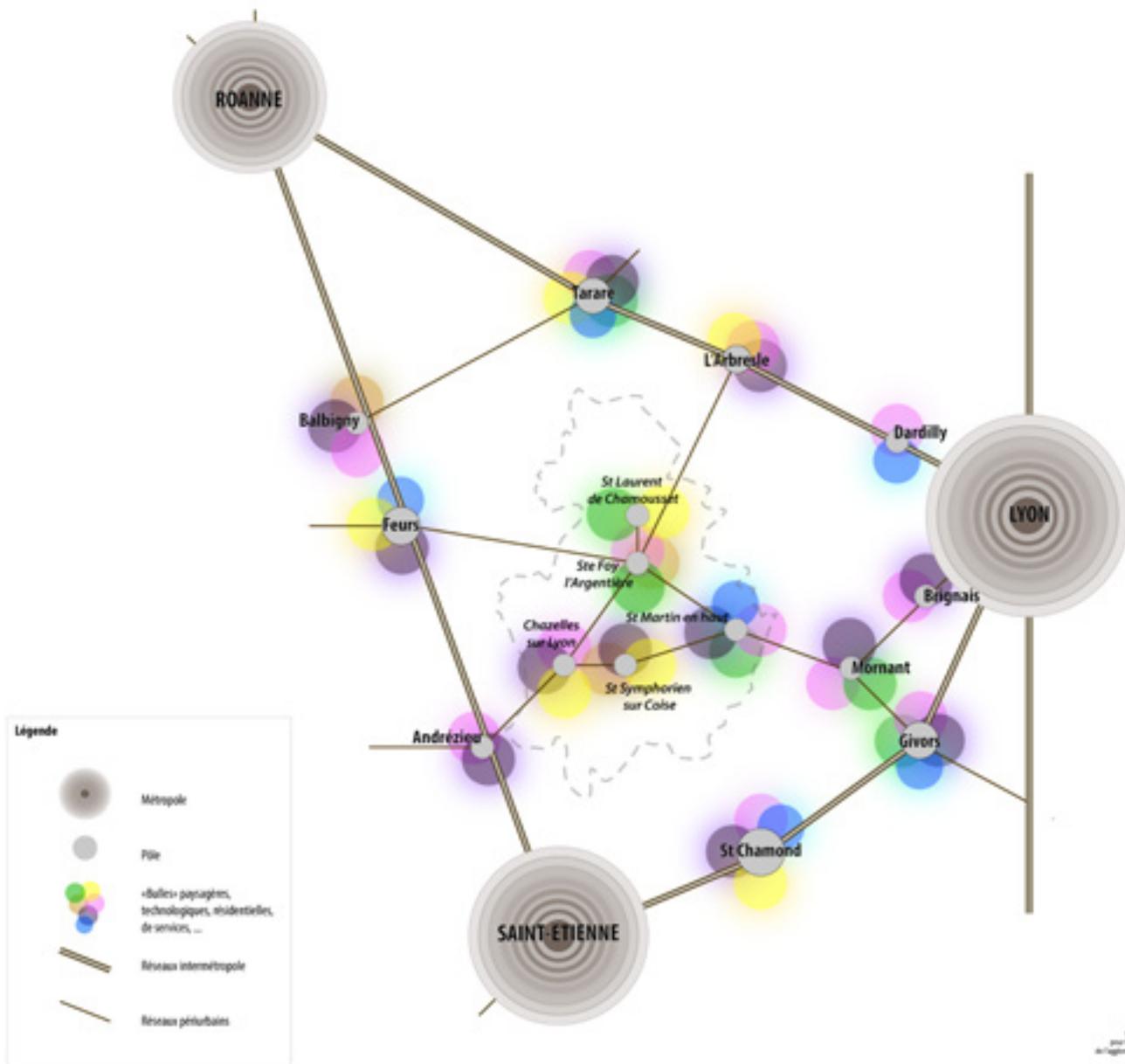
- de mobilité (voiture électrique, transport organisé...),
- d'habitat (habitat basse consommation, maison passive...),
- de production (qualité, bio, ...),
- de services (TIC, services de proximité organisés, services à distance),
- de consommation d'énergie (biomasse, recyclage...).

APPLICATION AU DÉVELOPPEMENT DES MONTS DU LYONNAIS :

Cette nouvelle urbanisation des campagnes fait la promotion du confort spatial pour tous (accessible au plus grand nombre) mais présente des risques importants de conflits d'usages (habitat, agriculture, nature) et d'écart de niveau de développement entre les polarités et d'autres espaces. Ces risques engendrent des inégalités entre des espaces de grande qualité et chers et des espaces en reste qui ont sacrifié la notion de qualité et qui sont restés abordables. L'affirmation du confort spatial est possible pour les populations les plus aisées mais bien plus difficile pour les populations plus modestes. Il est vraisemblable que chaque village n'accède pas au même niveau de services, de confort dans le temps...

DANS CE CONTEXTE, LES ENJEUX ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES SONT :

- L'ouverture du marché foncier de façon négociée et organisée dans un partenariat public-privé (en matière de logement notamment),
- Le choix volontaire, organisé et accompagné de solutions techniques, qualitatives durables (en matière d'habitat, de mobilités, services, économie...) permettant d'assumer le confort spatial.



Scénario prospectif 4 : les Monts du Lyonnais, un territoire labellisé « urbanisme biologique »

PRINCIPE GÉNÉRAL :

L'enjeu de préservation et de valorisation durable de l'agriculture, de l'environnement et du paysage est central et structure les rapports entre les agglomérations, les villes et la campagne : espace de nature, espace de loisirs, espace de culture, espace de l'artisanat et/ou des produits de qualité. Autrement dit, tout ou partie des Monts du Lyonnais devient espace de qualité péri rural, à l'image de ce que pourrait être un Parc Naturel Régional très qualitatif.

L'espace rural ou « périrural » s'organise en des espaces naturels protégés, des espaces agricoles préservés, des espaces de tourisme valorisant la qualité de ses productions et de ses savoirs faire locaux (agricoles, artisanaux...). Il s'agit d'un territoire et d'un paysage en mosaïque, qualifié et spécifié par ses ressources agricoles et son agriculture de terroir, mais également qualifié par ses ressources environnementales. L'urbanisation y est de fait contrôlée et canalisée.

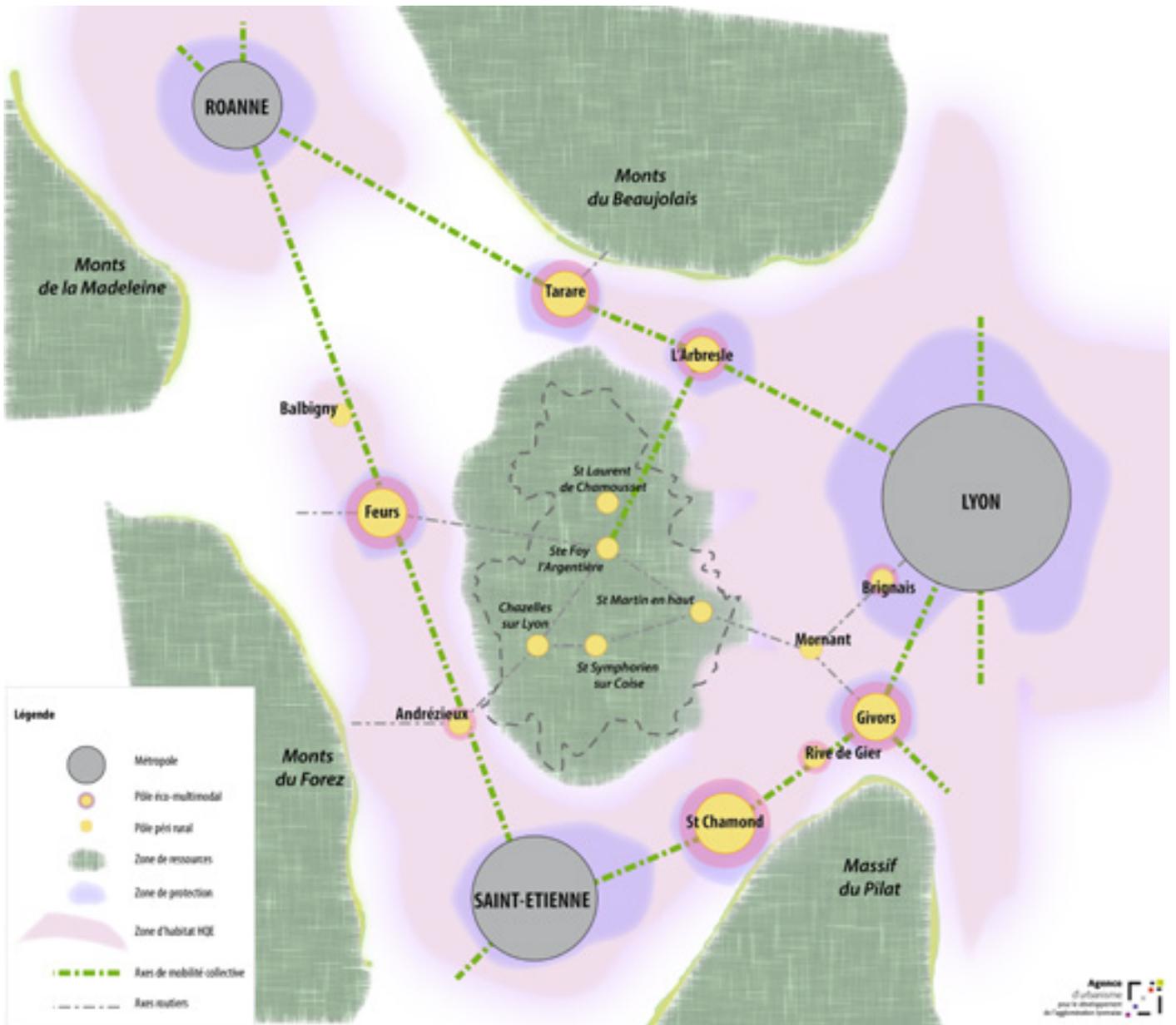
Il s'agit alors de valoriser l'ensemble de ses atouts et de corriger les effets ségrégatifs de cette logique en soutenant les projets péri ruraux pour faire de la nature un bien collectif préservé mais accessible à tous. Cet objectif de qualité, de préservation et de développement s'établit à partir notamment du choix et de l'instauration de labels, de cadres réglementaires, de normes de qualité, de certification des produits... Il est le moteur de l'innovation, de l'entrepreneuriat local, individuel ou collectif (en matière de PMI, d'artisanat, de construction, d'agriculture, de services, de tourisme...).

APPLICATION AU DÉVELOPPEMENT DES MONTS DU LYONNAIS :

Le territoire des Monts du Lyonnais est un espace reconnu pour la qualité de son cadre de vie proche de la nature faisant l'objet de labellisations et de certifications ; au risque de trouver une plus grande adhésion auprès de populations inscrites dans des projets d'entrepreneuriat répondant aux populations socialement plutôt aisées... Reste ainsi que ce projet comme d'autres peut créer des situations d'inégalités et de marginalisation (d'espaces et de populations).

DANS CE CONTEXTE, LES ENJEUX ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES SONT :

- la préservation des espaces non bâtis (agricoles et naturels) autour de chaque pôle et micro polarité,
- l'organisation des proximités (services, commerces,...) dans tous les domaines.



3.3. Les scénarii d'évolution de l'agriculture

En complément de ces réflexions à l'échelle métropolitaine et en tenant compte des différentes évolutions observées, trois scénarii d'évolution de l'économie agricole sur le territoire ont été dressés. Ces scénarii, non exhaustifs, ne sont pas exclusifs les uns des autres mais peuvent se combiner de manière plus ou moins forte.

Scénario d'évolution 1 : un territoire laitier qui fait face à la fin des quotas et se restructure pour rester compétitif

PRINCIPES :

Les entreprises laitières qui collectent les Monts du Lyonnais conditionnent leurs tournées (coûteuses énergétiquement) à une concentration de l'offre. Les exploitations des Monts du Lyonnais poursuivent leur agrandissement et se rapprochent d'un modèle d'exploitation laitière bien équipée avec 1 million de litres de production pour 4 à 5 co-exploitants. Les revenus agricoles restent modestes mais cette structure permet d'être plus souple dans l'organisation du travail et d'en réduire la pénibilité.

CONSÉQUENCES :

Les exploitations ont besoin d'une structure foncière homogène et cohérente autour de bâtiments d'exploitations modernes, de taille importante, et éloignés du tissu urbain.

Scénario d'évolution 2 : un territoire laitier en quête de valeur ajoutée autour d'un produit de terroir

PRINCIPES :

La fin des quotas laitiers et le coût des déplacements des collecteurs laitiers ne permettent plus aux exploitations des Monts du Lyonnais de rester compétitives sur un lait de grande consommation. Les exploitations, qui pour certaines demeurent de taille modeste, se structurent collectivement autour d'ateliers de transformation de proximité (fruitière pour le fromage, abattoir et atelier de découpe pour la viande). La production est transformée sur le territoire, reconnue par un label ; elle est valorisée dans les agglomérations limitrophes ou par une politique d'accueil touristique qui apporte une valeur ajoutée.

CONSÉQUENCES :

Les exploitations ont besoin d'une sécurité foncière pour être en mesure d'investir dans des outils collectifs. Les collectivités peuvent participer aux montages fonciers des opérations d'implantation des ateliers de transformation.

Scénario d'évolution 3 : une perte de la dominante laitière au profit d'une diversification généralisée

PRINCIPES :

La rupture énergétique et climatique est forte. La collecte laitière est trop coûteuse et les épisodes de sécheresse trop fréquents pour assurer l'autonomie fourragère d'un territoire d'élevage. Le lait n'est plus collecté. Vendu ou transformé localement, les volumes de production des années 2000 ne se justifient plus et le territoire perd progressivement sa spécialisation laitière. L'économie agricole se relocalise, les exploitations diversifient leurs cultures pour mieux s'adapter à l'aléa climatique. Des élevages de porcs de petite dimension refont leur apparition pour approvisionner le bassin lyonnais.

CONSÉQUENCES :

Les exploitations ont besoin d'une sécurité foncière pour adapter leurs cultures et organiser les rotations. Les bâtiments d'élevage doivent être isolés du tissu urbain pour limiter les nuisances.

4.1. Les fondements et ambitions du projet

Le Scot doit définir les grandes politiques publiques, sur lesquelles l'ensemble des acteurs du développement s'accorde en projetant un projet d'aménagement du territoire durable, commun et cohérent à l'échelle des Monts du Lyonnais.

Le scénario fil comme révélateur de la mesure des enjeux à relever par le Scot

Le scénario du fil de l'eau permet de faire émerger le positionnement des curseurs en matière de politique d'accueil des populations, de développement économique et de maîtrise des dynamiques foncières pour le développement durable des Monts du Lyonnais.

Un questionnement prospectif du devenir des Monts du Lyonnais à l'échelle métropolitaine

Les réflexions prospectives permettent de prendre du recul par rapport aux problématiques de gestion quotidienne du territoire et de questionner les modèles de développement et de positionnement stratégique possibles des Monts du Lyonnais dans son environnement métropolitain.

Les scénarii prospectifs sont autant d'outils d'aide à la projection à long terme et à la décision des élus en matière d'enjeux structurants et de définition du projet de Scot. Cependant, l'ensemble des paramètres macro-économiques, environnementaux et sociétaux demeurent des facteurs de changement incertains en intensité et dans le temps.

Les élus ont fait le choix d'un projet qui facilite la résilience de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire qui définit un cadre programmatique souple, adossé à un cadre méthodologique précis, de manière à préserver le champ des possibles et à gérer la réversibilité des situations.

Les convictions partagées des élus du Scot

- Rester un territoire dynamique, d'emplois et de productions diversifiées, agricoles, industrielles, énergétiques, un territoire de services à la population et d'accueil touristique qui met à profit son patrimoine environnemental et paysager.
- Maintenir un territoire de proximité et de solidarité où chaque commune permet à chacun de se loger dans de bonnes conditions notamment financières et d'accéder à des services répondant aux besoins quotidiens.
- Tirer profit des dynamiques métropolitaines tout en conservant la qualité de vie et l'identité des Monts du Lyonnais.
- Ne pas faire des Monts du Lyonnais, un écomusée environnemental dans lequel il n'y aurait pas de productions ou un « jardin chloroformé » pour les urbains des grandes agglomérations de la métropole.
- Porter une ambition forte de maîtrise du développement urbain, comme levier essentiel du Scot pour la prise en compte de l'agriculture.

4.2. Les enjeux du développement du territoire

L'évolution de la population, un enjeu de maîtrise de l'hétérogénéité du rythme de la croissance dans les communes et de renforcement des polarités des Monts du Lyonnais

La population des Monts du Lyonnais a gagné presque 6100 habitants entre 1999 et 2011 et pourrait encore augmenter de près de 5400 habitants supplémentaires d'ici 2025 et 4660 habitants entre 2025 et 2035. Cette croissance démographique est importante au regard de la taille des communes dans les Monts du Lyonnais : 5400 habitants représentent moins de la population de Chazelles sur Lyon ! De plus, le rythme de croissance de la population, observé ces dix dernières années, a été plus fort dans les villages (1,6% en moyenne) que dans les bourgs (0,8%). Des situations de croissance démographique très contrastées ont été observées entre les villages dont certains ont connu une stabilité et d'autres des taux élevés autour de 3%. Cette dynamique démographique doit être mieux maîtrisée notamment pour que les bourgs conservent leur rôle de polarité sur le territoire, cependant elle permet aussi de maintenir les équipements et services de proximité (notamment scolaires) en activité.

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Les élus font le choix d'un territoire qui renouvelle et maintient sa population tout en conservant l'armature urbaine actuelle des Monts du Lyonnais.

L'objectif est d'inverser la tendance à la dépoliarisation, d'harmoniser le rythme de croissance démographique des villages.

L'évolution du parc de logements, un enjeu de renouvellement, de diversification et de production maîtrisée dans l'espace

Les formes des ménages évoluent et les prévisions pour les vingt années à venir confirment la diminution de la taille des ménages. Au-delà des effets de décohabitation des jeunes et du développement de familles monoparentales, la forte augmentation des personnes âgées et retraitées par rapport aux autres classes d'âge, vont générer des besoins nouveaux en logements.

Face à la spécialisation du parc de logements au profit de logements familiaux en propriété, la production d'une offre nouvelle de logement doit aussi permettre de diversifier le parc pour répondre à tous les besoins.

Ainsi, l'effort de production de logements est plus important qu'il a été entre 2000 et 2010 (+2700 logements), et pourrait être de près de 6500 logements en 20 ans.

Cette estimation du besoin de production doit trouver réponse par une offre nouvelle, mais aussi par des évolutions du parc de logements existants. En effet, presque la moitié du parc de logements a été construit avant 1949. Ces logements sont souvent vétustes et ne répondent plus au standard de confort actuel, notamment en matière de luminosité et d'accessibilité.

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Conscients d'une certaine homogénéité des logements existants, les élus font le choix de favoriser une offre d'accueil à destination des jeunes, des familles aux revenus modérés et des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'objectif est de permettre à chacun d'effectuer son parcours résidentiel sur le territoire.

La croissance des emplois, un enjeu social et d'équilibre du développement du territoire

Le développement des emplois constitue un défi particulièrement important à relever pour répondre à l'objectif de maintien des équilibres actuels : 67 emplois sur le territoire pour 100 actifs occupés y résidant. En effet, le territoire a connu une croissance des emplois de 8 % sur la période 2000-2010, ce qui est assez fort au regard du caractère rural et montagnard des Monts du Lyonnais. Le maintien de l'équilibre actuel entre emplois et actifs nécessiterait de doubler la création d'emplois pour les 20 prochaines années. Les emplois de la sphère présente devraient augmenter en lien à posteriori avec la croissance de la population, mais les emplois de la sphère productive seront nettement plus difficiles à développer, qui plus est dans une telle proportion.

La création d'emplois et le maintien d'un développement économique diversifié alliant activités de productions et activités de services sont un enjeu essentiel pour le projet de territoire des Monts du Lyonnais. Il s'agit d'un enjeu d'équilibre du développement économique sur le territoire qui vise à conforter les économies, locale, agricole, touristique, et l'attractivité et la diversité d'offre d'accueil des sites dédiés aux activités (industrielles, artisanales, de recherche innovation,...).

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Pour maintenir un territoire actif, producteur de richesses et d'emplois et ne pas faire évoluer le territoire dans une fonction dortoir, les élus font le choix d'un projet qui structure fortement l'offre d'accueil des entreprises et limite les possibilités d'implantations nouvelles aux sites existants.

L'activité agricole, de multiples enjeux, économique, social, paysager et environnemental

L'agriculture est une activité productive, mais elle mérite une attention particulière car elle participe également à la structure paysagère et à l'identité des Monts du Lyonnais. Compte-tenu des incertitudes des politiques européennes et nationales et des difficultés économiques accrues en matière d'activité agricole, les formes d'exploitation et les spécialisations peuvent être amenées à changer.

Dans ce contexte, la préservation de la dynamique agricole passe par la protection des terres exploitables et des sièges d'exploitation. La maîtrise de la consommation foncière et des formes d'urbanisation est un enjeu fort pour :

- conserver un potentiel de production viable et assurer une bonne gestion des effluents d'élevage
- s'adapter au changement climatique
- limiter la concurrence sur le foncier et favoriser l'installation de nouveaux exploitants
- permettre la diversification des activités et répondre aux demandes sociétales de produits locaux et d'aménités.

Au-delà de la protection foncière c'est le statut accordé aux sièges et bâtiments d'exploitation qui contribuera à maintenir une activité agricole dynamique. Ainsi, ceux-ci ne doivent pas être progressivement intégrés au tissu urbain. Parallèlement, garantir l'évolutivité des bâtiments agricoles contribue à faciliter les investissements qui permettent de bonnes conditions d'exploitation, de transmission et donc d'installation tout particulièrement dans un contexte où les exploitations auront besoin de bâtiments plus grands qu'aujourd'hui.

La vallée de la Brévenne et le plateau sud des Monts du Lyonnais sont plus sensibles et exposés à la pression urbaine avec d'ores et déjà près des 2/3 des sièges d'exploitations qui se situent à moins de 100 mètres du tissu urbain.

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Pour maintenir le potentiel agricole et limiter les impacts de l'urbanisation liée à l'accueil des nouvelles populations et activités économiques, les élus s'engagent fortement dans la maîtrise de la consommation du foncier agricole.

Un enjeu de préservation et de valorisation des ressources et des énergies, de prévention et de gestion des risques, des pollutions et des nuisances

Les objectifs quantitatifs de croissances démographique et économique font peser un risque accru sur les espaces naturels et agricoles et sur l'exploitation des ressources et le recours aux énergies.

Dans un contexte de crise énergétique et d'aléas climatiques, la gestion économe des ressources et des énergies et la prise en compte des risques et des nuisances constituent un enjeu fort que le projet de territoire doit intégrer dans ses réflexions et traduire par des mesures spécifiques.

De plus, l'urbanisation nouvelle doit respecter les réseaux écologiques qui participent aux équilibres de développement des Monts du Lyonnais.

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Convaincus que les enjeux nationaux et internationaux liés au changement climatique et aux ressources énergétiques se jouent aussi à chaque échelle de territoire, les élus décident que le projet de développement urbain soit respectueux du capital environnemental des Monts du Lyonnais.

Un enjeu transversal crucial, la maîtrise foncière, quantitative et qualitative, du développement urbain et économique

La maîtrise du développement urbain relève de deux aspects différents : l'emprise au sol et la localisation dans l'espace en lien avec l'existant. Le développement urbain est nécessaire pour accueillir la croissance de la population et les besoins qu'elle génère en matière de logements, d'emplois et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des activités économiques et à la disponibilité de services pour la population.

La maîtrise de l'urbanisation et de ses formes constitue un défi essentiel du projet de territoire, pour assurer la pérennité du potentiel agricole, le maintien de la qualité de vie, de l'environnement et de l'identité paysagère et patrimoniale des Monts du Lyonnais. Cette maîtrise quantitative et qualitative doit être appréhendée de deux manières complémentaires et distinctes :

- en renouvellement urbain, c'est-à-dire par l'évolution des tissus urbains et économiques existants (réhabilitation du parc ancien, urbanisation des dents creuses, ...)
- en extension urbaine, qui implique un cadrage particulier de la qualité de production des logements, des conditions d'intégration aux tissus urbains existants et plus largement à l'armature du territoire.

L'AMBITION DU PROJET DU SCOT :

Pour maîtriser la consommation du foncier agricole, les élus font le choix d'encadrer quantitativement et qualitativement les développements résidentiels et économiques.

Le projet vise un objectif de division par deux du rythme de consommation foncière pour l'urbanisation à dominante résidentielle par rapport au scénario du laisser faire. Concernant le développement économique l'ambition du projet réside dans le choix de consolider les sites existants pour éviter les situations de mitage aléatoire du territoire.

4.3. Les choix du projet

La justification des choix du projet présente les liens décidés par les élus, entre d'une part les constats et les enjeux, et d'autre part les objectifs et les orientations déployées par le Doo.

Trois axes d'intervention ont été identifiés pour construire le projet. Ces trois axes interdépendants ont le même niveau d'importance pour la réussite du projet. C'est l'accomplissement des trois axes d'intervention qui permettra d'atteindre l'objectif de développement durable des Monts du Lyonnais.

Le premier axe structure les orientations en matière d'accueil de la population, tant sur les plans de la répartition spatiale, des manières d'habiter collectivement le territoire, que d'organiser les déplacements.

Le deuxième axe structure les orientations en matière de développement économique et de l'emploi, dans le tissu urbanisé et dans les zones d'activités, dans l'espace cultivé et sur le territoire dans son ensemble.

Le troisième axe organise les orientations dont les applications ont des implications transversales aux orientations des deux axes précédents et vise à ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, à répondre au défi énergétique et au changement climatique.

Axe 1 : Le choix de conforter le caractère rural du territoire, la qualité du cadre de vie, les solidarités territoriales, en maîtrisant l'accueil de la population...

Ce choix résulte de la volonté des élus d'élaborer un projet de territoire au service de ses habitants tant sur le plan des fonctionnalités qu'ils peuvent y trouver, que de la qualité du cadre de vie dans lequel ils évoluent. Ainsi le projet a pour objectifs :

- une meilleure gestion de la croissance démographique, la facilitation des liens intergénérationnels et la préservation de la mixité sociale ;
- l'organisation dans l'espace de l'accueil de ces habitants et des équipements d'accompagnement nécessaires, en matière d'habitat, d'équipements scolaires, de santé, de services et commerces et de mobilités ;
- la préservation et la valorisation paysagère en tant que valeurs patrimoniale, écologique, économique et identitaire.

L'axe 1 se décline selon les grandes orientations suivantes :

- renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère,
- renforcer la qualité du cadre de vie pour tous
- diversifier les modes de déplacements et qualifier les aménagements des espaces publics.

Les choix stratégiques du Scot

Maintenir la vitalité de chaque entité urbaine du territoire :

- en réaffirmant le rôle de polarité attractive des bourgs pour générer le développement d'emplois, de commerces et de services nécessaires à la population locale mais aussi à tous les habitants des Monts du Lyonnais et que les villages ne pourraient développer seuls ;
- en pérennisant le dynamisme des villages, dans leur fonction résidentielle mais en lien avec la présence d'équipements d'animation de la vie locale.

Les choix opérationnels du Scot

Une croissance démographique annuelle moyenne maîtrisée et différenciée entre les entités urbaines :

- +1,2% pour les bourgs
- et +0,9% de croissance pour les villages

Soit environ 7 457 habitants supplémentaires en 20 ans et une croissance annuelle moyenne de la population de 1%.

Ce choix de croissance démographique des bourgs et des villages constitue une réduction forte du rythme de croissance des villages et un renforcement du rôle structurant des bourgs mais n'est pas fortement en baisse par rapport à la moyenne tendancielle à l'échelle du territoire du Scot. C'est pourquoi les élus s'engagent fortement dans la maîtrise des formes urbaines pour plus de compacité.

Le maintien d'un taux de croissance relativement important a été corrélé à une politique forte en faveur d'un territoire des courtes distances. En effet, la dynamique démographique doit permettre de maintenir et de développer les petits commerces et les écoles au sein de chaque village. Pour les élus, ces besoins élémentaires ne peuvent nécessiter des déplacements extra-communaux pour les habitants.

Rappel du scénario fil de l'eau

+10 050 habitants en 20 ans, soit +5400 les dix premières années et +4660 habitants les dix années suivantes.

Les élus des Monts du Lyonnais ont étudié un premier scénario de développement de la population permettant le maintien des équilibres de population actuels entre les communes en considérant un taux de développement identique pour tous à 1,3% de croissance. Ce scénario n'a pas été retenu du fait de l'importance du volume de croissance globale engendrée et parce que cette option ne permet pas de consolider le rôle de pole-relais des bourgs pour leur bassin de vie.

Les choix stratégiques du Scot

Renforcer la qualité de vie pour tous

- en diversifiant la typologie des logements ;
- en favorisant le développement des logements économes en énergies ;
- en renforçant l'intensité de vie au cœur des villages ;
- en limitant le développement des hameaux ;
- en diversifiant les modes de déplacements et en qualifiant les aménagements des espaces publics.

nisme locaux et favoriser la mutualisation des transports.

- équiper les nouvelles opérations d'ensemble des aménagements nécessaires à la pose de la fibre optique et progressivement l'ensemble des zones d'activités de la fibre optique pour bénéficier du très haut débit. Par ailleurs chaque commune est encouragée à proposer un lieu d'accès commun aux habitants en attendant que l'ensemble de la commune en soit doté.
- opter pour une programmation différenciée de la typologie des logements selon les catégories de population, c'est à dire les familles, les jeunes et les personnes âgées de plus de 60 ans (cf. encadré explication du besoin en logements ci-après).

Le choix programmatique, associé aux choix en matière de formes urbaines, a pour objectif de favoriser la diversification des typologies de logements.

Ainsi, le besoin en logements estimé par le Projet est de 5 727 (soit 286 logements par an), dont 5 154 à construire (soit environ 258 par an).

Mieux encadrer la qualité urbaine et faire des aménageurs-constructeurs des partenaires des collectivités

Le Doo limite à 30% la part de logements individuels constructibles en dif-fus, c'est à dire dont l'implantation est libre au milieu de la parcelle. De plus, le Scot recommande le recours à l'outil opération d'aménagement et de programmation (OAP).

Echelonner la programmation de la consommation foncière dans le temps

Les élus font le choix de limiter à 50% la possibilité, pour les documents d'urbanismes locaux de première génération du Scot, de programmer le foncier à dominante résidentielle. Cette limitation permet d'éviter une trop grande anticipation de la programmation foncière qui pourrait conduire à un rythme de consommation trop rapide.

Rappel du scénario fil de l'eau

Pour mémoire, le scénario fil de l'eau (Insee-Omphale) prévoit une forte augmentation (+72%) des personnes âgées de 60 ans et plus estimée entre 2006 et 2031. Cette population représente 80% des ménages d'une seule personne.

De plus, l'Insee estime la taille des ménages à horizon 2030 à 2,1 en moyenne régionale. Dans les Monts du Lyonnais, l'évolution de la taille des ménages depuis 20 ans tend vers un rattrapage de la moyenne régionale.

Dans cette hypothèse, le nombre de nouveaux ménages d'ici 20 ans est estimé à environ 7725.

Les choix opérationnels du Scot

Favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale et la qualité du cadre de vie pour tous et donner la possibilité de réduire, dans les budgets des ménages, la part des consommations énergétiques

Pour cela les élus font les choix suivants :

- maintenir ou atteindre un taux de 20 pour cent de logements sociaux dans les bourgs ;
- favoriser le développement des logements économes en ressources tant par la réhabilitation du parc existant que dans la construction nouvelle ;
- renforcer la capacité d'animation de la vie quotidienne des villages : le Doo prescrit la priorisation au renouvellement urbain, la requalification et la mixité des usages dans les centres-bourgs et noyaux villageois. Un périmètre d'intensité urbaine dédié aux commerces, aux services, aux associations et aux administrations est inscrit dans les documents d'urbanisme locaux et permet de cibler les lieux et conditions préférentielles d'implantation. Le Doo recommande aux communes de mener une réflexion sur les espaces verts, éventuellement jardinés ;
- intégrer une réflexion sur les déplacements tous modes à l'échelle de la commune dans les documents d'urba-

Explication du calcul des besoins en logements du Scot

1. Le desserrement des ménages

Le territoire comptait 34 051 habitants en 2012, avec une moyenne de 2,43 personnes par ménage.

On estime que le nombre de personnes par ménage va diminuer pour plusieurs raisons :

- le desserrement est un phénomène récurrent constaté sur tous les recensements de la population entre 1982 et 2012. En 1982, les EPCI du territoire comptaient en moyenne à 2,9 personnes par ménage. Au fil des recensements, cette moyenne est passée en dessous des 2,5.

- Les prévisions réalisées par l'Insee à l'aide de l'outil Omphale tablent sur une augmentation de plus de 80 % du nombre de personnes ayant entre 60 et 74 ans et de 60 % des plus de 75 ans. Le territoire compterait ainsi près de 4000 séniors supplémentaires. On remarque également sur les chiffres du recensement que sur les Monts du Lyonnais, les plus de 60 ans représentent plus de 80% des personnes vivant seules.

- la problématique du logement des jeunes ; le diagnostic avait révélé de réelles difficultés à les loger. Le Scot prévoit une mixité des formes urbaines pour maintenir sur le territoire les jeunes travailleurs et les jeunes couples, qui sont généralement des ménages de petite taille.

En prenant en compte ces trois facteurs, on estime que la population actuelle pourrait passer de 2,43 personnes par ménage à 2,1 personnes en moyenne à horizon 2037.

→ 2 485 logements supplémentaires sont nécessaires pour la population déjà en place sur les Monts du Lyonnais (desserrement).

2. La croissance démographique

En se basant sur une hypothèse de croissance annuelle de 0,9% par an sur les villages et 1,2% par an sur les bourgs, le territoire pourrait accueillir environ 7457 habitants en 20 ans.

Les nouveaux ménages accueillis seront vraisemblablement composés de couples avec enfant(s) dans une large proportion. La taille moyenne de ces ménages est estimée à 2,3 personnes.

→ 3 242 logements à produire d'ici 2037 pour répondre à la croissance démographique

Au total, le projet de Scot suppose une production d'environ 5 727 logements supplémentaires d'ici 20 ans (horizon 2037).

3. Les capacités d'absorption du parc existant

La construction neuve n'est pas la seule réponse à ce besoin de production de 5 727 logements supplémentaires.

Le Doo prescrit aux communes ou EPCI compétents, de procéder à l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural. Sans connaître les résultats de cette analyse, le Scot fait le choix de prendre en compte, de manière théorique et systématique à toutes les communes, un potentiel d'absorption du besoin en logements par l'évolution du parc existant de 10%, soit 573 logements. Le parc existant intègre l'évolution des logements vacants, la division de grands logements et la division de parcelles déjà bâties.

→ 573 logements seront absorbés dans le parc existant

4. L'estimation des besoins en logements à construire sur foncier "nu"

Ces calculs (2485+3242-573) permettent d'estimer un besoin de production d'environ 5 154 logements sur foncier "nu".

Les choix stratégiques du Scot

Réduire la consommation foncière pour la construction des logements :

- en priorisant l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante des centres-bourgs et noyaux villageois et en renouvellement du parc existant ;
- en maîtrisant la localisation des secteurs d'extension
- en encourageant la compacité des formes urbaines du parc à bâtir.

Les choix opérationnels du Scot

Inciter au renouvellement urbain, à l'adaptation du parc existant et à la densification urbaine

Le Scot détermine que 10% du besoin en logements doit trouver réponse dans le parc existant ou en division parcellaire. De plus, il intègre l'obligation de réalisation d'une étude des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine des communes pour déterminer son potentiel de densification et de mutation.

Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation en tenant en compte des formes urbaines et architecturales (Article L.151.4 du code de l'urbanisme)

Les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation sont les enveloppes urbaines actuelles des bourgs et des villages. Ces enveloppes urbaines sont définies par les communes en tenant compte de la tâche urbaine, de ses évolutions et de sa densité bâtie. Les critères de délimitation de l'enveloppe urbaine sont prioritairement morphologiques (volumes et continuités bâtis).

Le Doo impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier dans l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs et des villages les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du document d'urbanisme local fait apparaître l'analyse de ces capacités. (cf. Doo, Axe 1 -1.1.1.).

Le Doo prescrit aux communes de faciliter la mutation du bâti existant, d'identifier les gisements de petite taille desservis des voiries et réseaux divers (VRD) et les gisements de plus grande taille et présentant un potentiel d'opération d'ensemble.

Pour faciliter l'insertion urbaine et paysagère des opérations nouvelles le Doo recommande l'usage des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les PLU.

Pour renforcer l'attractivité de certains centres anciens, le Doo recommande aux communes d'étudier les possibilités de mutations du tissu par dédensification d'espaces et incite à la réalisation d'opérations programmées d'amélioration d'habitat (Opah).

En parallèle, le Doo prescrit aux communes de déterminer un périmètre d'intensité urbaine, prioritairement dédié aux commerces, services, associations et administrations et de définir une stratégie foncière et d'aménagement des espaces publics et d'usage des rez de chaussée du bâti en cohérence (cf. Doo, Axe 2 -2.1.1.).

Enfin, le Doo prévoit que les entrées de bourgs et de villages fassent l'objet d'une réflexion d'ensemble en tenant compte des qualités urbaines, paysagères et architecturales dans les documents d'urbanisme. Les entrées de bourgs et de villages constituent les limites de l'enveloppe urbaine et ces espaces de transition font l'objet aussi d'une attention particulière (cf. Doo, Axe 1 -3.3.2.).

Par ailleurs, le diagnostic paysager du Scot développe une analyse des modèles de développement urbain en s'appuyant sur la structuration paysagère et sur les valeurs patrimoniales des secteurs bâtis. Cette analyse est un outil à disposition des élus pour tenir compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural (cf. Diagnostic paysager, chapitre 4).

Rappel du scénario fil de l'eau

Pour mémoire, le scénario fil de l'eau estime l'urbanisation à dominante résidentielle à environ 690 ha en 20 ans. Ce résultat est estimé sur la base de la densité moyenne de logement construit par hectare urbanisé, constatée en moyenne annuelle entre 2000 et 2010 ; 10,5 logements /ha.

Les choix stratégiques du Scot

Projeter des densités moyennes de construction de logements ambitieuses

Pour accompagner ce premier choix opérationnel, les élus décident de prescrire une densité moyenne de construction et de préconiser des règles d'implantation des habitations les unes entre elles et par rapport à la rue :

- 25 logements par hectare dans les bourgs ;
- 20 logements par hectare dans les villages ;

En complément de ces règles de densités moyennes et pour limiter le risque que certaines opérations de logements soient très denses et permettre ainsi la réalisation d'opérations diffuse très peu dense, le Doo prévoit un minimum de densité à atteindre pour toute opération d'ensemble à 12 logements par hectare.

Réduire par deux le potentiel de foncier qui aurait été urbanisé pour les fonctions résidentielles.

Le Doo prescrit le foncier maximum urbanisable par commune. Pour cela, les densités prévues sur les villages et les bourgs sont appliquées aux volumes de logements communaux à construire. A l'échelle du territoire du Scot des Monts du Lyonnais, l'urbanisation à dominante résidentielle pour 20 ans est au maximum de :

- 240 ha pour l'habitat,
- 12 ha pour la construction de nouveaux équipements.

Cette enveloppe foncière est répartie par commune. Cependant, pour encourager la réflexion sur la dynamique résidentielle à l'échelle intercommunale, la possibilité est donnée aux villages de réaffecter les enveloppes foncières urbanisables prescrites autrement et cela dans le cadre de l'élaboration d'une programmation intercommunale de l'habitat ou d'un PLUI.

Renforcer la structure et l'identité paysagères du territoire

- en maîtrisant la localisation des extensions foncières ; les élus font le choix d'un développement territorial qui participe à la « construction du paysage plutôt qu'à sa consommation » ;
- en affirmant des grandes coupures urbaines pour mettre en valeur la structure paysagère ;
- en assurant la qualité du cadre de vie des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les choix opérationnels du Scot

Maitriser la localisation des secteurs d'accueil des extensions foncières

Leur localisation est définie dans le respect de trois principes à valeur de prescription méthodologique :

- être situé en continuité de l'enveloppe urbaine principale du bourg ou du village pour permettre à chacun de profiter au mieux des équipements d'animation de la commune et pour donner la possibilité de diversifier ses modes de déplacements au sein de la commune ;
- concerter les localisations possibles avec le monde agricole pour minimiser les impacts sur cette activité économique ;
- respecter la morphologie du centre-bourg ou noyau villageois.

Stabiliser le développement des hameaux

Le Doo limite les possibilités de densification des hameaux aux seules enveloppes urbaines existantes. Compte-tenu de l'importance du nombre de hameaux, une définition a été précisée (espaces regroupant vingt-cinq habitations ou plus, espacées de 50 mètres les unes des autres) et une limitation de la densification des dents creuses prévue (maximum de 10% du nombre d'habitations existantes dans le hameau considéré). Cependant pour tenir compte de situations particulières notamment de tissu aggloméré, de contexte de développement historiquement déterminé ou encore de rentabilité des investisse-

ments des équipements publics et collectifs (notamment station d'épuration), certains hameaux de villages identifiés dans le Doo (structurants ou bénéficiant d'un régime dérogatoire) sont autorisés à accueillir des opérations d'urbanisation d'ensemble, voire des extensions urbaines.

Les possibilités d'urbanisation en extension sont cependant limitées selon les cas de figures. La limite est définie soit en références à la pré-existence de réseaux et équipements d'assainissement existants soit en référence au plafond indicatif de logements à construire, soit enfin dans le maintien des proportions d'accueil existantes entre la centralité et le hameau ciblé. Ces références peuvent s'additionner.

Préserver les grandes coupures d'urbanisation pour valoriser les grands paysages et les entrées de bourgs et de villages

Le Doo détermine des secteurs de coupures d'urbanisation sur les axes d'échanges principaux et notamment sur 3 axes "vitrines" du territoire. Il identifie des points et des secteurs de cônes de vue à enjeu paysager territorial et instaure des règles limitatives selon la destination du projet de construction et prescrit des conditions d'implantation.

Les entrées de bourgs et de villages qui participent à la sécurisation des centres et à l'image de marque du territoire et qui sont situées sur les axes principaux ou sur les axes vitrine, font l'objet d'une réflexion d'ensemble tenant compte des qualités urbaines, paysagères et architecturales dans les documents d'urbanisme.

Axe 2 : Le choix de développer l'attractivité économique et l'emploi

Ce choix résulte de la volonté des élus d'élaborer un projet de territoire pour :

- maintenir le caractère rural du territoire, en opposition un modèle de développement exclusivement résidentiel et de maintenir le relatif équilibre de la croissance des emplois face à la croissance démographique des actifs ;
- favoriser la création d'emplois dans toutes les communes pour préserver un équilibre entre lieux de vie et lieux de travail et contribuer à l'animation des villages ;
- polariser les activités productives et présentant des difficultés de cohabitation avec l'habitat, dans des secteurs identifiés comme bien équipés et bien desservis ;
- assurer la pérennité des activités agricoles, dans un contexte conjoncturel et climatique incertain

L'axe 2 se décline selon les grandes orientations suivantes :

- mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial ;
- prioriser la politique d'aménagement commercial au profit des centres-bourgs et des noyaux villageois et contenir le développement des secteurs de commerce et d'artisanat périphériques aux seuls sites existants et au contact des bourgs pour ne pas générer de nouvelles consommations foncières ni de concurrence aux situations d'implantation centrale des communes ;
- garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation ;
- faire du tourisme une activité économique reconnue et un mode de valorisation du territoire.

Les choix stratégiques du Scot

Conserver un équilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs par commune tout en organisant l'accueil des activités sur le territoire

- Favoriser le développement des emplois, conforter les activités existantes, et favoriser la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain ;
- Hiérarchiser et maîtriser le développement des zones d'activités pour l'accueil des activités non compatibles avec l'habitat.

Les choix opérationnels du Scot

Renforcer l'emploi dans le tissu urbain et intensifier la vie au cœur des villages et des bourgs

Le Doo prescrit aux communes :

- l'inventaire et l'étude des modalités de réhabilitation des friches économiques en amont de la programmation d'extension urbaine à vocation économique.
- de favoriser les possibilités d'implantation et d'agrandissement des activités dans les centres-bourgs et noyaux villageois.
- d'identifier un périmètre d'intensité urbaine, dans leur document d'urbanisme local, et d'intégrer une réflexion sur la gestion du foncier et de sa mutabilité au profit de la mixité urbaine. Concernant les activités commerciales, la continuité des linéaires et des vis-à-vis commerciaux est recherchée et les communes prennent les mesures d'accompagnement nécessaires à leur bon fonctionnement.
- de prioriser le développement de l'offre d'accueil touristique en centre-bourg et noyau villageois et en réhabilitation de sites existants, tels que hôtel, école ou ferme désaffectés.

Cibler le renforcement de l'emploi dans des sites dédiés pour mieux développer leur attractivité

Les élus font le choix en lien avec les EPCI, de hiérarchiser les zones dédiées à l'accueil d'activités incompatibles avec une implantation mixte avec le logement.

Trois catégories de sites économiques spécifiques sont identifiées :

- 1- les sites stratégiques avec le meilleur niveau de services et d'équipements pour accueillir l'essentiel du développement économique qui n'aura pu s'installer dans le tissu urbain ou en renouvellement de l'existant. Ces sites stratégiques comprennent les secteurs commerciaux d'implantation périphérique ;
- 2- les sites à enjeu d'emploi local permettent l'accueil d'activités artisanales qui n'ont pas pu s'implanter dans le tissu urbain de la commune ;
- 3- les sites touristiques : l'extension de sites existants ou la création de sites touristiques nouveaux est conditionnée à la concertation préalable avec les acteurs agricoles, à l'intégration de mesures de gestion durable de l'eau et de la trame verte et bleue et à leur qualité d'intégration paysagère. Cette qualité est justifiée par une étude préalable dont les contenus sont prescrits par le Doo.

Les choix stratégiques du Scot

Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité et limiter le développement commercial périphérique

Les activités commerciales et artisanales du territoire du Scot des Monts du Lyonnais s'organisent principalement dans l'enveloppe urbaine centre des communes. Elles répondent à des besoins réguliers, quotidiens et hebdomadaires. Pour autant, certaines activités commerciales de par l'importance de leur emprise foncière ou la nature de leur activité nécessitent des implantations en dehors des centres bourgs.

Le Scot des Monts du Lyonnais se donne pour ambition de :

- prioriser la politique d'aménagement commercial au profit des centres bourgs et des noyaux villageois,
- contenir le développement des secteurs de commerce périphériques aux seuls sites existants et au contact des bourgs pour ne pas générer de nouvelles consommations foncières ni de concurrence aux situations d'implantation centrale des communes.

Les choix opérationnels du Scot

L'évolution des modes de consommation des ménages tend à montrer que les commerces de proximité sur de petites et moyennes surfaces de vente ont de plus en plus la préférence des consommateurs par rapport aux grandes surfaces de périphérie. De plus, dans un objectif de maintien et de dynamisation du tissu d'activités commerciale, artisanale et de service de proximité, le SCoT vise à respecter des objectifs de limitation de la consommation de l'espace, ou de lutte contre les gaz à effet de serre. Il convient donc au Scot des Monts du Lyonnais de s'inscrire dans un projet commercial respectant cette tendance.

Pour assurer la dynamique commerciale du territoire, le Scot des Monts du Lyonnais prévoit que toutes les communes visent à maintenir et à développer toutes activités commerciales prioritairement dans les centres bourgs.

Pour cela, le Doo incite les communes à mettre en œuvre des outils et des mesures d'accompagnement nécessaires au bon fonctionnement des commerces et à leur attractivité.

En parallèle, le Doo vise à maîtriser les implantations commerciales situées en périphérie en préservant l'équilibre entre les centres bourgs et la périphérie. Dans ce cadre, le Doo comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Au regard de l'armature commerciale actuelle et du caractère rural du territoire, le DAAC considère que les commerces de plus de 300m² de surface de vente sont des commerces d'envergure.

Le DAAC prévoit que les implantations commerciales de plus de 300m² de surface de vente qui ne peuvent pas s'implanter au sein des centralités urbaines (car non compatibles avec les fonctions urbaines) sont localisées dans les secteurs commerciaux d'implantation périphérique définis par le DAAC. Il précise que le développement commercial périphérique est limité à ces seuls secteurs. Le DAAC identifie huit secteurs commerciaux d'implantation périphérique. Il incite les documents d'urbanisme locaux à délimiter ces secteurs sous conditions de consommation foncière et de non atteinte aux activités agricoles.

Pour chaque secteur commercial d'implantation périphérique, le DAAC précise les conditions d'implantation des commerces. Il se fixe également les objectifs d'améliorer le fonctionnement du secteur, sa qualité urbaine, architecturale et environnementale, l'aspect des bâtiments, le confort des consommateurs et des salariés en développant la desserte, notamment en modes doux, de structurer et sécuriser les liaisons. Il privilégie la réhabilitation, la structuration et l'amélioration qualitative des secteurs.

Les choix stratégiques du Scot

Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation

- Le Doo détermine le potentiel de foncier économique urbanisable et planifie sa répartition selon une stratégie de coordination intercommunautaire ; il apporte des orientations visant à réduire le morcellement de l'espace agricole.
- Le Doo plafonne et planifie le potentiel de foncier résidentiel urbanisable à 252 ha en vingt ans. Le projet prescrit une priorisation de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine des communes et prescrit une méthode de localisation des extensions urbaines en coordination avec les acteurs du monde agricole.

Rappel du scénario fil de l'eau

Pour mémoire, le scénario fil de l'eau évalué à environ 60 ha la consommation foncière des zones d'activités, à environ 1770 le potentiel d'emplois nouveaux et à 14 emplois par hectare.

En matière de développement économique et de création d'emplois, le projet de Scot planifie un potentiel foncier permettant au territoire de ne pas refuser des opportunités d'implantations d'activités économiques, génératrices d'emplois.

Urbanisation à dominante économique : + 46 ha en 20 ans

Ce choix, moins ambitieux en matière de modération des consommations foncières, est néanmoins en cohérence avec le principe d'économie de l'espace parce qu'il s'accompagne de mesures en matière de planification des ouvertures de droits à construire, en relation avec les besoins avérés les dix premières années d'exercice du Scot.

Maîtriser et calibrer la programmation du foncier économique dans le temps

La programmation foncière du développement économique se fonde sur différents éléments de diagnostic et sur la programmation économique des trois communautés de communes. Les constats sont les suivants :

- L'emploi total a progressé de 0,9% par an entre 2006 et 2011. Entre 2009 et 2012, l'emploi salarié privé progresse de 1.5%. La croissance de l'emploi a été principalement portée par des emplois des secteurs du tertiaire des administrations et de la construction.
- 21 ha nets commercialisables sont disponibles à la vente en 2015.
- Le besoin des entreprises et du territoire concerne des espaces économiques de niveau stratégique mais également des espaces à vocation artisanale.
- Un contexte incertain de conjoncture économique mais également vis-à-vis des territoires limitrophes et des nouvelles dynamiques potentielles liées l'A89.
- Les éléments chiffrés de la programmation économique échelonnée des trois communautés de communes.

Le projet économique du Scot des Monts du Lyonnais s'appuie sur la corrélation entre ambition démographique et croissance de l'emploi. Cet objectif vise à maintenir voire améliorer les qualités d'un territoire où les habitants vivent et travaillent. Pour gagner en habitant, il faut agir sur l'emploi. Pour cela, il est important de maintenir voire d'améliorer la capacité du territoire à offrir des emplois aux actifs.

Les hypothèses retenues pour calibrer le projet :

- un objectif de croissance de l'emploi de 1% pour maintenir le ratio emplois/actifs, soit 2 348 nouveaux emplois en 20 ans, signe d'un territoire équilibré permettant aux actifs de trouver un emploi.

- 35 % des nouveaux emplois créés en zone d'activités (soit 822 emplois) et une amélioration du taux d'emplois à l'hectare en site dédié (18 emplois/ha), basés sur les tendances récentes observées par l'observatoire des zones d'activités du Rhône et l'INSEE.
- Une cohérence avec les besoins fonciers économique estimé en concertation par le SCoT des Monts du Lyonnais et les communautés de communes qui le composent.

Ainsi, 46 hectares sur 20 ans sont attribués pour la création de nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire du Scot. Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé, non viabilisé à la date d'approbation du Scot.

Le projet de Scot rééquilibre la répartition du foncier économique dans l'espace des Monts du Lyonnais et dans la durée sur 20 ans et non sur un seul exercice de PLU et est conditionnée selon les modalités ci-après expliquées.

Pour permettre le développement endogène dans les communes, une enveloppe foncière est définie à hauteur de 11,5 ha à l'échelle du SCoT, soit environ 0.5 ha par commune excepté pour celles disposant de sites stratégiques ayant des disponibilités foncières immédiates (lots à vendre) à la date d'approbation du Scot, avec la possibilité de recourir au principe de fongibilité entre les communes d'une même intercommunalité.

La programmation foncière dans les sites stratégiques et les secteurs préférentiels du commerce des Monts du Lyonnais est de 34,5 ha pour les 20 années d'exercice du Scot.

L'EPCI devra par l'intermédiaire de ses politiques locales assurer ces déclinaisons.

Réguler la programmation et l'ouverture du foncier économique dans le temps

Le foncier économique des sites stratégiques et des secteurs commerciaux d'implantation périphérique est programmable dans les documents d'urbanisme locaux. Une première phase de mise en œuvre du SCoT au cours de laquelle l'enveloppe foncière maximum urbanisable est limitée à 50% de l'enveloppe globale allouée (soit 17,5 ha de foncier économique) et une deuxième phase qui correspond au reliquat de l'enveloppe globale allouée (soit 17 ha de foncier économique).

Une réévaluation des besoins de surfaces est réalisée pour justifier ou modifier la mobilisation du reste de l'enveloppe foncière pour la seconde moitié de mise en œuvre du Scot et au regard de la croissance effective de l'emploi.

Pour limiter l'impact sur l'activité agricole, la planification et l'ouverture des zones économiques est conditionnée par un taux de remplissage important des sites existants, et la localisation des sites économiques en extension est établie en concertation avec le monde agricole.

Encadrer les conditions d'implantation et d'extension des zones d'activités économiques

Les implantations privilégient le renouvellement de l'existant ou la densification.

Des éléments de cadrage qualitatif de l'aménagement des zones d'activités (insertion urbaine et paysagère) sont édités dans le DOO. Il recommande qu'ils soient formalisés dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les élus font le choix de définir les sites dédiés à l'accueil des activités et des enveloppes foncières à répartir au sein de chacune des trois communautés de communes. Ce choix de projet permet de maîtriser les lieux et les volumes dédiés au développement économique.

Le Scot, en relation avec le schéma départemental des carrières, rend possible les activités d'extraction de matériaux dans le respect de la population, des espaces naturels, agricoles et paysagers. En paral-

lèle, le Scot réaffirme l'importance de la restitution au milieu naturel et agricole des sites après leur exploitation.

Evaluation de l'impact sur l'espace agricole du développement du territoire : une réduction de la surface agricole inférieure à 350 ha sur 20 ans

Renforcer le dialogue entre les acteurs du projet urbain et les acteurs du projet agricole au service du projet de territoire.

Le Doo n'identifie pas d'espace agricole plus particulièrement stratégique mais recommande aux communes de mener une réflexion en concertation avec les acteurs du monde agricole pour évaluer les opportunités de recours à des outils de préservation spécifiques tels que les Penap/PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) ou les Zap (Zone agricole protégée).

Pour réduire les éventuels conflits d'usage et renforcer les liens entre les habitants et les agriculteurs, le Doo préconise l'intégration des projets de développement agricole dans son contexte paysager, environnemental et humain.

Il a été décidé de ne pas définir d'espace agricole stratégique dans le Scot car le territoire des Monts du Lyonnais ne comporte pas de terroirs spécifiques ni de secteurs sous protection (de type AOC ou AOP) ou de zones d'investissements agricoles importants (de type réseau d'irrigation collectifs) qui justifierait une mise en avant de certains espaces agricoles

Par ailleurs, lors des ateliers d'élaboration du Scot (diagnostic en 2011, PADD en 2012 et règles du DOO en 2013), les chambres d'agriculture nous ont indiqué que la profession agricole n'était pas favorable à ce que le Scot définisse des espaces stratégiques à son échelle. Elles craignaient en effet que la mise en lumière de certains secteurs agricoles ne desserve la vigilance à avoir pour la préservation des autres espaces agricoles. Par contre, le Scot recommande (DOO page 68) aux communes d'identifier leurs espaces agricoles stratégiques à l'échelle de la commune, en concertation avec la profession agricole. Les volontés locales d'une protection renforcée de certains secteurs (par exemples autour de zones d'activités ou de carrières) pourront ainsi trouver réponse.

Les choix stratégiques du Scot

Faire du tourisme une activité économique reconnue et un mode de valorisation du territoire

Le tourisme constitue un potentiel de secteur d'activité économique dont le territoire ne tire pas suffisamment profit aujourd'hui, tant en matière d'emplois que de vecteur de valorisation paysagère et patrimoniale.

- Développer et mettre en valeur l'offre touristique
- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergement du territoire

Les choix opérationnels du Scot

Développer et diversifier l'offre d'hébergement

La volonté de favoriser l'emploi en s'appuyant sur des caractères endogènes au territoire conduit à développer l'attractivité et l'offre touristique du territoire.

L'attractivité touristique des Monts du Lyonnais prend en grande partie appui sur la qualité des paysages, agricoles et naturels. Aussi, le Scot veut encadrer les conditions d'implantation et de développement de l'offre d'hébergement.

L'offre nouvelle sera prioritairement développée dans les tissus urbains existants. En dehors de ces secteurs, le Scot des Monts du Lyonnais encadre l'implantation de projets conséquents (Unités touristiques nouvelles - UTN d'intérêt local dites départementales), en définissant la nature des structures autorisées à s'implanter dans les espaces agricoles et naturels et avec une valorisation des bâtis déjà existants au sein de ces espaces.

Les principes d'implantation des projets touristiques définis par le Scot visent à la fois la limitation des projets d'hébergement (en création ou en extension), la localisation et la qualité. Comme pour tout projet de développement, ils visent à respecter les activités agricoles, l'environnement et les paysages. Les UTN ne représentent qu'une partie des opérations de développement touristique du territoire du Scot (en dehors des tissus urbains). Mais des dispositions particulières lient Scot et UTN, et justifient une attention spécifique.

C'est pourquoi les élus portent l'examen de la surface d'un projet d'une extension d'un hébergement à 5 ans auparavant pour vérifier que la globalité de l'équipement ne dépasse pas les seuils de capacité autorisés.

Faire l'inventaire des éléments de patrimoine rural, agricole, religieux et industriel ou autre pour les valoriser

Outre l'ensemble des orientations en faveur de la qualité urbaine des aménagements résidentiels et économiques, le Doo recommande aux communes de réaliser cet inventaire pour leur mise en valeur et éventuellement pour leur inscription au document d'urbanisme local pour bénéficier de mesures de protection.

Une attention particulière est portée aux espaces publics, de loisirs et/ou de jardinage, à la signalisation des sentiers et lieux de promenade qui participent à l'identité et à l'attractivité des communes.

Axe 3 : Le choix de ménager le capital environnemental, de répondre au défi énergétique et au changement climatique

Ce choix résulte de la volonté des élus d'élaborer un projet de territoire pour :

- la préservation et la valorisation des espaces ouverts, non bâtis, principalement agricoles mais aussi naturels et forestiers qui constituent des facteurs d'identité et de richesses environnementale, économique et sociétale du territoire ;
- la gestion économe des ressources et la prévention et la gestion des risques, des pollutions et des nuisances, comme éléments indissociables de la construction du projet du territoire ;
- le défi énergétique, face aux crises énergétiques et au changement climatique.

L'axe 3 se décline selon les grandes orientations suivantes :

- répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables ;
- préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances ;
- mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver.

Les choix stratégiques du Scot

Réduire les consommations énergétiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Le Doo s'inscrit comme un outil pour l'atteinte de l'objectif de Territoire à Energie Positive (Tepos) à horizon 2050 et d'adaptation aux effets programmés du changement climatique. Au delà des prescriptions des axes 1 et 2 relatives aux équilibres territoriaux, au renouvellement urbain et à la mixité fonctionnelle des centres, à la densité de construction et aux formes urbaines, ainsi qu'aux mesures permettant une alternative au transport en voiture individuelle, des leviers spécifiques sont actionnés. L'installation d'unités de production d'énergies renouvelables est incitée et encadrée. Les sources prioritaires inscrites dans la stratégie et le

plan d'actions 2016-2021 du PCAET des Monts du Lyonnais sont indiqués dans le Doo: bois énergie, filières solaires, méthanisation géothermie.

- Favoriser le renouvellement urbain et la compacité des constructions, moins énergivores, et limiter l'étalement urbain
- Encourager les économies d'énergie par le renouvellement urbain et la réhabilitation des constructions, par la compacité des constructions entre elles, et par la production de constructions plus économes
- Intégrer aux projets d'aménagement et de construction, des aménagements urbains facilitant l'usage des modes actifs de déplacements
- Encourager la modification des comportements individuels pour une plus grande sobriété énergétique
- Développer les énergies renouvelables.

Les choix stratégiques du Scot

Préserver les ressources et prévenir les risques et les nuisances

- Réduire la consommation de la ressource foncière dans les pratiques d'urbanisation
- Protéger la ressource en eau et en promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité
- Intégrer la gestion des risques et nuisances dans l'urbanisme et les projets d'aménagement
- Concourir à préserver une bonne qualité de l'air
- Optimiser la gestion durable des déchets
- Gérer durablement les sites d'extraction de matériaux

Les choix opérationnels du Scot

Concernant la consommation foncière

Pour rappel, le projet de Scot attribue au développement résidentiel du territoire une enveloppe foncière de 240 ha sur 20 ans pour la construction de logements et 12 ha pour les équipements publics. 46 ha sur 20 ans sont programmés dans les documents d'urbanisme locaux pour les activités économiques en sites dédiés. Le projet de Scot évalue les surfaces dédiées aux carrières, décharges et chantiers autour de 50 ha dans la continuité des évolutions observées au cours de la décennie 2000.

Concernant la ressource en eau et l'adéquation entre ressources et besoins pour les Monts du Lyonnais

Le Scot intègre dans ses objectifs la déclinaison des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse et du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ainsi, le Scot demande de prendre en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable existants ou en projet. De plus, il a réalisé une analyse stratégique d'alimentation en eau potable et assainissement qui a conclu à une adéquation entre le projet de développement maîtrisé du territoire, ses capacités d'alimentation et de sécurisation en eau potable et ses capacités de traitement des eaux usées.

En effet, le captage de Grigny, exploité par le SIEMLY, qui alimente et sécurise l'intégralité du territoire du Scot peut facilement tripler sa production et la porter à plus de 40 000 m³/j contre 13000 actuellement. Cette augmentation de production et les capacités des canalisations déjà existantes permettraient de facilement répondre aux besoins supplémentaires que représenteraient à la fois l'apport de 9 880 habitants à horizon 20 ans et le développement économique projeté, notamment celui sur les sites stratégiques.

Le constat est le même concernant les capacités d'assainissement puisque même s'il existe actuellement quelques situations d'inadéquation, les équipements de traitement disposeront à terme d'une marge suffisante pour absorber l'augmentation des eaux usées provoquée par le projet de développement du Scot.

Les documents locaux d'urbanisme devront justifier, en lien avec les services publics compétents, que ce projet est en

adéquation avec les capacités d'assainissement (réseaux, stations, assainissement non collectif).

Concernant les risques

Le Doo interdit toute nouvelle construction :

- sur les zones d'aléas miniers identifiés en l'absence de Plan de prévention des risques miniers, sauf si une justification technique d'absence de risque est apportée ;
- dans les communes concernées par une susceptibilité aux mouvements de terrain identifiée par les inventaires départementaux, les documents locaux d'urbanisme devront mener des études géotechniques détaillées sur les secteurs de projet et encadrer le cas échéant par des dispositions réglementaires précises l'ouverture de zones à l'urbanisation de secteurs concernés.
- sur les zones d'éboulement identifiées.

Le Doo demande par ailleurs de prendre en compte les ouvrages RTE et GRT Gaz et d'adapter le réseau de défense incendie à l'évolution de l'urbanisation.

Concernant la gestion des déchets

Le Doo intègre les réflexions menées par le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER). Par ailleurs, le Doo préconise la réduction à la source de la quantité des déchets à traiter et la limitation de leur transport. L'objectif est de valoriser les déchets par le biais du recyclage et des filières émergentes tels que le compostage et la méthanisation. Le Doo prescrit la localisation dans les documents locaux d'urbanisme à minima d'un emplacement en zone urbanisée d'équipements d'optimisation du tri des déchets (déchèterie, points d'apport volontaires, locaux spécifiques...).

	État 2010	Poursuite observation spot thema	Scénario du fil de l'eau	Scot à 20 ans en ha
Territoire du Scot des Monts du Lyonnais				39 831
Surfaces urbanisées et minérales	3 123	+498	+690	+ 348
espaces à dominante résidentielle	2 822	+408		252
zones économiques	197	+50	+60	46
espaces en mutation (carrières et autres)	104	+40	+50	50
Surfaces non minérales	36 708	-500	< 800	< 350
espaces agricoles	29 715	-504		
espaces naturels et forestiers	6 993	+4		

Les choix stratégiques du Scot

Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver.

- Protéger les réservoirs de biodiversité, en tant que richesses naturelles du territoire et de ses paysages.
- Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques terrestres et aquatiques sur les Monts du Lyonnais et en lien avec les territoires voisins
- Préserver les espaces de nature ordinaire et promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement

Les choix opérationnels du Scot

Le Scot des Monts du Lyonnais, en respect des réglementations en vigueur sur son territoire, a déterminé 2 types de réservoirs de biodiversité :

- Les espaces et sites naturels protégés (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et sites Natura 2000)

- Les espaces et sites naturels préservés (Espaces Naturels Sensibles et ZNIEFF de type 1)

Pour définir cette typologie d'espaces à préserver, le Scot des Monts du Lyonnais s'est basé sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par délibération du conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Même si ce dernier n'a pas identifié de corridors écologiques d'enjeu régional sur les Monts du Lyonnais, sa cartographie a caractérisé le territoire en identifiant des réservoirs de biodiversité et des espaces perméables que le Scot a décliné à son échelle.

Pour les espaces et sites naturels protégés, le Doo prescrit aux communes concernées de les délimiter et de les classer en zone inconstructible dans leur document d'urbanisme. Cependant les projets suivants peuvent être autorisés sous conditions :

- les équipements (infrastructure en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative ;
- les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...), les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures

- les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables)

Les conditions d'autorisation sont les suivantes :

- la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des espaces protégés
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices.
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Dans les espaces et sites naturels protégés, les bâtiments liés à l'activité agricole et sylvicole, ainsi que les voies d'accès strictement liées à ces activités (chemin agricole, pistes et routes forestières) sont autorisées à la double condition :

- antériorité du siège d'exploitation et des bâtiments techniques par rapport à la date d'approbation du SCOT,
- non remise en cause de la fonctionnalité des corridors.

Pour les espaces et sites naturels préservés, le Doo prescrit aux documents d'urbanisme locaux de justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, argumenté sur le respect et le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces au regard des orientations et enjeux de préservation spécifiques à chaque site.

Par ailleurs, dans les Espaces Naturels Sensibles et les zones Natura 2000, les documents locaux d'urbanisme prendront en compte les documents d'objectifs, les plans de gestion et les zones de préemption spécifiques mis en œuvre.

Concernant les corridors écologiques terrestres

Le Scot des Monts du Lyonnais a intégré le SRCE Rhône-Alpes et a déterminé à son échelle le tracé de corridors écologiques. Les élus se sont positionnés pour encadrer strictement la constructibilité de corridors écologiques du fait de l'enjeu fort présent sur ces espaces parfois très limités en surface et de se caler sur les règles en vigueur pour les réservoirs de biodiversité.

Ainsi, dans les secteurs les plus contraints, des limites intangibles à l'urbanisation pour préserver, voire restaurer, les passages à faune ont été identifiées. Les documents graphiques du Scot (annexe 1 du Doo) permettent de localiser les terrains concernés.

Pour ce faire, le Scot a pris le parti d'identifier des corridors sur des ensembles de milieux différents mais complémentaires, permettant le déplacement d'un maximum d'espèces qui n'ont pas nécessairement les mêmes exigences écologiques. Ainsi, les corridors s'appuient en particulier sur les milieux forestiers (arborés et arbustifs sans distinction de peuplement), les milieux ouverts (agricoles ou naturels) les milieux humides et aquatiques.

Afin d'intégrer une dimension qualitative des milieux sélectionnés, les zones d'inventaires naturalistes et les zonages de protections sont privilégiés. Ce travail a par ailleurs, largement repris les éléments de diagnostic des études et inventaires existants.

Le Doo prescrit aux communes, dans le cadre d'une coordination intercommunale, d'identifier et de délimiter les corridors écologiques pour les classer inconstructibles. Cependant, le Doo détermine que dans ces corridors d'échelle Monts du Lyonnais peuvent toutefois être admis sous conditions les éléments suivants :

- les infrastructures routières et ferroviaires structurantes et/ou inscrites dans le Scot,
- les équipements (infrastructure en surface ou en sous-sol) liés à la gestion des eaux et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,
- les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...), les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures et les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables)

Les conditions d'autorisation sont les suivantes :

- la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des corridors ;
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices ;
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages ;

Dans les corridors écologiques, les bâtiments liés à l'activité agricole et sylvicole, ainsi que les voies d'accès strictement liées à ces activités (chemin agricole, pistes et routes forestières) sont autorisées à la double condition :

- antériorité du siège d'exploitation et des bâtiments techniques par rapport à la date d'approbation du SCOT,
- non remise en cause de la fonctionnalité des corridors.

En outre, dans le cadre du maintien et de la restauration des continuités écologiques, il appartient aux gestionnaires d'infrastructures existantes d'assurer le rétablissement des circulations terrestres là où des conflits existent. Par ailleurs, dans le cas d'infrastructures projetées, il est demandé d'intégrer dans la conception des projets le maintien des continuités écologiques.

Un travail permettant d'identifier de possibles corridors écologiques locaux devra également être mené lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme en concertation forte avec les acteurs ayant la connaissance du terrain telles que les associations naturalistes ou la profession agricole. Les corridors écologiques locaux sont généralement constitués de bandes de terrain (dans une largeur à apprécier par les documents d'urbanisme locaux en fonction des caractéristiques géographiques et écologiques des sites) que la moindre artificialisation peut remettre en cause.

Dans ces corridors d'échelle locale, toute urbanisation nouvelle est donc interdite à l'exception et sous conditions les éléments mentionnés pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais, auxquels s'ajoutent des bâtiments et installations nécessaires à des activités liées loisirs verts et au tourisme. Ces implantations sont pour autant soumises à trois conditions, identiques à celles énoncées pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais.

Les documents locaux d'urbanisme identifient et contribuent à la constitution d'une trame verte urbaine à l'intérieur du tissu aggloméré et en extension urbaine.

Ils préserveront plus largement dans les secteurs d'extension une part significative de trame verte non bâtie, traitée en espaces collectifs (publics ou privés) afin de valoriser des lieux de biodiversité et d'assurer un cadre de vie qualitatif par la présence de la nature et des liaisons entre ville et nature (cheminements doux, rétention des eaux pluviales, espaces de détente...)

Les extensions urbaines intégreront le réseau de haies existant dans leur projet d'aménagement. Tout arrachage devra être justifié. Dans le cas d'opération de renouvellement urbain, une trame verte devra également être constituée.

Concernant les corridors aquatiques, le Doo prescrit aux communes :

- en zone non urbaine, de préserver des emprises non constructibles le long des cours d'eau
- en zone urbaine, d'étudier la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de celui-ci, en fonction notamment de la configuration du site et des zones inondables identifiées.

L'ensemble de ces espaces fait l'objet d'une exploitation mesurée à des fins de loisirs et de tourisme vert ou encore dans le cadre de projets visant à valoriser et ouvrir au public les milieux naturels. Ces activités doivent toutefois être compatibles avec la protection contre le risque d'inondation, avec le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

Concernant les zones humides, les documents locaux d'urbanisme préservent les zones humides pour leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité en cohérence avec les SDAGE et le SAGE Loire en Rhône-Alpes en :

- identifiant à l'échelle parcellaire les zones humides en s'appuyant notamment sur les inventaires existants, voire en les complétant.
- les rendant inconstructibles y compris en zone urbaine par la mise en place de mesures appropriées (notamment dans le règlement) en les classant dans une ou des zones suffisamment protectrices. Seuls les équipements et ouvrages d'intérêt général liés à la valorisation, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau y sont tolérés. Dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, des dispositions particulières devront être prises afin d'y interdire : l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, l'exhaussement, le drainage.

Concernant les espaces boisés, les documents locaux d'urbanisme protègent :

- les zones boisées remarquables et d'intérêt écologique fort (trame verte, corridor écologique, ...) et les ripisylves des cours d'eau afin de conserver des continuités naturelles ;
- les parcelles qui ont bénéficié d'investissements lourds pour valoriser leurs productions ;
- les parcelles de production bénéficiant de labels de qualité (plan de gestion sylvicole, charte...).

Pilotage de l'élaboration du Scot

Syndicat Mixte du Scot des Monts du Lyonnais, puis Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) :

CCHL 69 : Communauté de communes Les Hauts-du-Lyonnais, Rhône

CCFL 42 : Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais, Loire

CCCL 69 : Communauté de communes Chamousset-en-Lyonnais, Rhône

De 2010 à mi 2014 (début d'élaboration du Scot sans Chazelles-sur-Lyon), Bureau syndical (14 membres) :

- M. Régis CHAMBE, Président du Syndicat du Scot, Maire de Saint-Martin en Haut (CCHL 69)
- M. Norbert DUPEYRON, 1er Vice-président du Scot, Maire de Chevrières (CCFL 42)
- M. Michel GUILLARME, 2nd Vice-président du Scot, Maire de Sainte-Foy-l'Argentière (CCCL 69)
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond (CCFL 42)
- M. Bruno CHAZAWWLETT, Maire de Brussieu (CCCL 69)
- M. Pascal FICHET, Maire de Brullioles (CCCL 69)
- Mme Evelyne FLACHER, Maire de Saint-Médard en Forez (CCFL 42)
- M. Philippe GARNIER, Maire de Meys (CCHL 69)
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne (CCHL 69)
- M. André PUPIER, Maire de Virigneux (CCFL 42)
- M. Michel RAMPON, Maire de Longessaigne (CCCL 69)
- M. Paul RONZON, Adjoint au Maire de Aveize (CCHL 69), Président de la CCHL
- M. Bruno THIOILLIER, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise (CCHL 69)
- M. Raymond VIAL, Maire de Les Halles (CCCL 69)

Depuis mi 2014 (fin de l'élaboration du Scot avec Chazelles-sur-Lyon): Bureau syndical (15 membres) :

- M. Régis CHAMBE, Président du Syndicat du Scot, Maire de Saint Martin en Haut (CCHL 69)
- M. Norbert DUPEYRON, 1er Vice-président du Syndicat du Scot, Maire de Chevrières (CCFL 42), Président de la CCFL à partir de mai 2015
- M. Michel GUILLARME, 2nd Vice-président du Scot, Maire de Sainte Foy l'Argentière (CCCL 69)
- M. Philippe BONNIER, Maire de Coise (CCHL 69)
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond (CCFL 42)
- Mme Evelyne FLACHER, Maire de Saint Médard en Forez (CCFL 42)
- M. Thomas GASSILLOUD, Maire de Saint Symphorien sur Coise (CCHL 69)
- Mme Isabelle GOUBIER, Maire de Les Halles (CCCL 69)
- M. Philippe GARNIER, Maire de Meys (CCHL 69)
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne (CCHL 69), Président de la CCHL
- M. André PUPIER, Adjoint au Maire de Virigneux (CCFL 42)
- M. Michel RAMPON, Adjoint au Maire de Longessaigne (CCCL 69)
- M. Pierre VARLIETTE, Maire de Saint Laurent de Chamousset (CCCL 69)
- M. Michel VENET, conseiller municipal de Brussieu (CCCL 69)
- M. Pierre VERICEL, Maire de Chazelles sur Lyon (CCFL 42), Président de la CCFL jusqu'en mai 2015

2019-2020 (modification du Scot) : Bureau communautaire :

- M. Régis CHAMBE, Président de la CCMDL, Maire de Saint Martin en Haut
- M. Gérard VULPAS, Adjoint au Maire de Sainte Foy l'Argentière
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne
- M. Bernard CHAVEROT, Maire de Montrottier
- M. Jérôme BANINO, Maire de Saint Symphorien sur Coise
- M. Pierre VARLIETTE, Maire de Saint Laurent de Chamousset
- M. Michel BONNIER, Maire d'Aveize
- Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire de Chambost-Longessaigne
- M. Philippe BONNIER, Maire de Coise
- Mme Marie-Charles JEANNE, Maire de Montromant
- M. Jean-Michel CALVI, Adjoint au Maire de Larajasse
- M. Norbert DUPEYRON, Maire de Chevrières
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond
- M. Jean-Louis CASSE, Adjoint au Maire de Saint-Denis-sur-Coise

Réalisation du document

Syndicat mixte du Scot des Monts du Lyonnais, puis Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Direction d'études : Régis CHAMBE

Equipe projet :

Hélène Gautron, chef de projet

2012-2013 : Isabel CLAUS, paysagiste

Agence d'urbanisme de Lyon

Direction d'études : Olivier ROUSSEL

Equipe projet :

Karen Mc CORMICK, chef de projet

Thomas RIBIER, chargé d'étude

Laurent GIRARD, chargé d'étude

Agence d'urbanisme de Saint-Etienne

Direction d'études : Ludovic MEYER

Equipe projet :

Christophe RIOCREUX, volet environnemental

Laëtitia BOUETTÉ, volet ZAE et commerce

Ont également contribué à la réalisation du document :

Cartographie : Philippe CAPEL

Maquette : Hervé FAYET, Sandra MARQUES

Crédits photos, hors sources citées :

© Syndicat mixte du Scot des Monts du Lyonnais



Communauté de communes
des **Monts du Lyonnais**

790 allée de Pluvy, 69590 POMEYS

04 37 20 13 09

www.cc-montsdulyonnais.fr

une **ingénierie métropolitaine**
au service des **territoires**



Les Agences d'urbanisme de Lyon
et de Saint-Etienne ont constitué
en 2010 un réseau d'ingénierie
au service des territoires.

La présente publication est issue
de cette collaboration originale
au service des acteurs
de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Agence d'Urbanisme
de l'aire métropolitaine
Lyonnaise

Tour Part-Dieu/23^e étage
129, rue Servient
69326 Lyon Part-Dieu Cedex 3

Téléphone : 04 81 92 33 00
Télécopie : 04 81 92 33 10

www.urbalyon.org



Agence d'urbanisme
de la région stéphanoise

46 rue de la Télématique
BP 40801
42952 Saint-Etienne Cedex 1

Téléphone 04 77 92 84 00
Télécopie 04 77 92 84 09

www.epures.com